

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Nous avons reçu trois lettres concernant la motion M-354 de MM. Alain Gallet, Alain Marquet, Jacques Mino, Gérard Deshusses, René Grand, Jacques François, Alain Dupraz et Mme Liliane Johnner intitulée «A la stratégie de l'hégémonie par la guerre, ripostons par l'éthique économique!» Je prie la deuxième vice-présidente, Mme Saez, de donner lecture de ces trois lettres. La première émane de la Fédération des syndicats patronaux.

Lecture de la lettre:

Genève, le 30 avril 2003

Concerne: Décision de la majorité du Conseil municipal de la Ville de Genève du 8 avril 2003 de boycotter les produits américains

Monsieur le président,

La décision mentionnée en rubrique, prise par la majorité du Conseil municipal en date du 8 avril dernier, a provoqué un certain nombre de réactions bien compréhensibles qui nous sont parvenues et que nous nous permettons de répercuter auprès de vous.

Outre que la motion concernée fait fi des problèmes pratiques de la Ville de Genève elle-même s'agissant des logiciels et du parc de machines émanant de fournisseurs américains, elle contrevient directement à l'Accord intercantonal sur les marchés publics, qui prévoit l'ouverture des appels d'offres à tous les pays signataires des accords du GATT, Etats-Unis compris.

Au-delà de ces aspects de caractère technique, structurel, mais aussi financier, la motion concernée est perçue par les entreprises américaines basées à Genève, et par leurs salariés, comme une grave atteinte aux sentiments d'appartenance dont ils ont fait preuve en venant s'établir à Genève. Pour notre communauté, il faut en effet savoir que cette présence est constitutive de milliers d'emplois et de recettes fiscales, dont nos collectivités publiques auraient aujourd'hui beaucoup de mal à se priver.

La gauche, majoritaire en Ville de Genève, a souvent fait la différence entre les opinions des peuples et celles des administrations qui les dirigent.

Sans entrer ici dans un débat de fond concernant la guerre en Irak et son suivi, force est de constater que cette même gauche a fait ici un amalgame dont Genève risque d'être la première victime.

Pour être complet, je puis encore vous indiquer que nous avons reçu des mails et des courriers de citoyens peu favorables à la politique américaine, mais qui considèrent la motion concernée comme criminelle pour Genève au regard des ambitions de notre ville d'être le carrefour de la médiation.

Je vous saurais gré de bien vouloir donner connaissance de cette lettre lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le secrétaire général
Michel Barde

(Brouhaha.)

Le président. Avant de poursuivre, nous allons attendre le silence. On ne vous écoute pas et on ne vous entend pas, Madame Saez! La deuxième lettre émane de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève.

Lecture de la lettre:

Genève, le 23 avril 2003

Concerne: Motion M-354 adoptée par le Conseil municipal

Monsieur le président du Conseil municipal,

Nous avons appris avec consternation l'adoption de la motion M-354.

Comme chacun le sait, la prospérité de Genève et, dès lors, le bien-être de ses habitants dépendent pour une large part de la présence sur son territoire d'organisations internationales et de sociétés multinationales. Sans elles, même le secteur financier n'aurait pas connu, ces dernières décennies, un pareil essor.

Les sociétés britanniques et américaines qui se sont installées dans notre canton ces dernières années ou qui y ont renforcé leur présence sont connues. D'autres sont actives sur la place depuis des décennies et assurent des milliers d'emplois qualifiés.

Nous ne pouvons, dans ce contexte, qu'exprimer notre vif regret de voir une autorité municipale compromettre au nom de considérations qui relèvent de la politique extérieure du pays la bonne intelligence des relations qui unissent Genève à certaines de ses entreprises.

De surcroît, nous pensons devoir vous rendre attentif à l'impact extrêmement négatif que votre motion aura sur l'attrait économique de Genève. En ces temps difficiles, on ne peut que s'étonner de ne pas voir toutes les instances politiques soutenir le maintien et la création de postes de travail.

Veuillez agréer, Monsieur le président, nos meilleures salutations.

Michel Balestra
Président

Patrick Mayer
Membre de la direction

Le président. Nous passons maintenant à la lecture de la troisième lettre, qui émane de la Chambre de commerce suisse-américaine. Elle est adressée à M. Hediger, maire, et nous nous en avons reçu une copie.

Lecture de la lettre:

Petit-Lancy, le 22 avril 2003

Monsieur,

La Chambre de commerce suisse-américaine, qui représente plus de 2200 compagnies et personnes engagées dans les relations de travail suisses-américaines, a été surprise et attristée par la décision du Conseil municipal appelant au boycott de produits américains, anglais et australiens, et investissements des institutions publiques, et invitant le gouvernement de la Ville de Genève à revoir les politiques d'achats et d'investissements en conséquence.

La Chambre de commerce suisse-américaine aimerait rappeler au gouvernement genevois que les Etats-Unis sont un partenaire de commerce extrêmement important pour la Suisse. Le surplus de commerce bilatéral avec les Etats-Unis équivaut au déficit total du commerce suisse. Les compagnies américaines emploient plus de 75 000 travailleurs, qui sont majoritairement des Suisses et des Européens.

Nous chérissons tous la bonne réputation de Genève en tant que ville libérale et démocratique qui supporte une forte présence de compagnies et des emplois qu'elles fournissent. Nous avons pensé nécessaire et important d'amener ces différents points à votre attention. Avec mes meilleures salutations.

Paul Polman
Président

Une voix. La lettre des Irakiens, elle est où?

Le président. Nous passons maintenant à la lecture d'une lettre de M. le maire concernant le refus par le Conseil d'Etat de l'arrêté PA-17 sur les liens d'intérêts.

Lecture de la lettre:

Genève, le 6 mai 2003

Monsieur le président,

Veuillez trouver sous ce pli, pour votre information, copie de l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 avril 2003 refusant l'approbation de la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2002 relative à l'introduction d'un nouvel article 4 bis dans le règlement du Conseil municipal du 11 novembre 1981.

Cette décision est susceptible de recours par devant le Tribunal administratif dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception, soit jusqu'au 16 mai 2003.

En vous remerciant de bien vouloir en prendre note, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
André Hediger

Lecture de l'arrêté:

ARRÊTÉ

refusant l'approbation de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 3 décembre 2002, relative à l'introduction d'un nouvel article 4 bis dans le règlement du Conseil municipal du 11 novembre 1981

du 9 avril 2003

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 1, alinéa 1, du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

statuant en légalité

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 3 décembre 2002 relative à l'introduction d'un nouvel article 4 bis dans le règlement du Conseil municipal,

vu le texte de cette disposition:

«Article 4 bis - liens d'intérêts

»Préalablement à la prestation de serment, tout membre du Conseil municipal est tenu d'annoncer dans un registre public prévu à cet effet au Secrétariat du Conseil municipal ses liens d'intérêts (participation à des organes décisionnels d'entreprises, de fondations, d'associations et d'autres organisations).

En cours de législature, tout changement doit être annoncé spontanément»,

vu l'article 50 de la Constitution fédérale qui prévoit que l'autonomie des communes est garantie dans les limites fixées par le droit cantonal,

vu l'article 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC), qui énonce que l'autonomie communale s'exerce dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement des compétences cantonales et fédérales, ainsi que du pouvoir de surveillance auquel la commune est soumise,

vu l'article 156 de la Constitution genevoise qui prévoit que les compétences du Conseil municipal et du Conseil administratif de la Ville sont déterminées par la loi,

vu l'article 17 LAC qui énonce que le Conseil municipal édicte le règlement fixant la procédure des délibérations, celui-ci devant être approuvé par le Conseil d'Etat,

attendu que l'article 4 bis voté par le Conseil municipal le 3 décembre 2002 n'est pas une règle de procédure de délibération, au sens de l'article 17 LAC, mais vise à l'établissement d'une liste de liens d'intérêts pour chaque membre du Conseil municipal,

que l'article 23 LAC règle de façon exhaustive les obligations de s'abstenir des conseillers municipaux en cas d'intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération,

que la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) prévoit de manière exhaustive les autorités et futures autorités soumises à l'obligation d'énoncer leurs liens d'intérêts et que l'article 54, alinéa 4 LEDP ne s'applique pas aux conseillers municipaux,

considérant en outre que les liens d'intérêts énoncés à l'article 4 bis font partie de la sphère protégée par les articles 27 et ss CO,

qu'une atteinte à la sphère privée n'est admissible que s'il existe une base légale, un intérêt public prépondérant et si le principe de la proportionnalité est respecté,

que l'absence de base légale formelle a pour conséquence l'absence de fondement de cette atteinte,

Par ces motifs,

arrête:

La délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 3 décembre 2002 relative à l'introduction de l'article 4 bis dans le règlement du Conseil municipal n'est pas approuvée.

La présente décision est susceptible de recours par devant le Tribunal administratif dans le délai de trente jours, à compter de la réception de cette dernière, conformément aux articles 5 et 63 LPA.

Le président. Nous passons maintenant à la lecture de la lettre de démission de M. Sacha Ding.

Lecture de la lettre:

Genève, le 5 mai 2003

Concerne: ma démission du Conseil municipal

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Pour faire suite à l'article du journaliste M. Bertrand Stämpfli, publié dans la *Tribune de Genève* du mercredi 26 mars 2003, où ce dernier me fait passer pour un personnage indigne et méprisable, je me permets par ces lignes d'apporter certaines précisions pour vous permettre de vous faire une opinion plus nuancée et objective.

Pour cela, il est de mon devoir d'exposer ce qui suit.

La réalité est bien différente des prétendus «scoops» du journaliste! Dans l'article en question, il m'est reproché d'avoir fait l'objet d'une condamnation pénale en avril 2002. Dans les faits, je n'étais en rien responsable des infractions qui m'étaient reprochées par l'ordonnance de condamnation, à savoir une décision strictement confidentielle prise par le procureur général.

Si je n'ai pas fait recours contre l'ordonnance, c'était pour préserver une des deux personnes impliquées dans l'affaire qui avait subi une précédente condamnation avec sursis, liée à une infraction par négligence, dont le délai d'épreuve n'était pas terminé.

Pour établir la vérité et me disculper, j'étais contraint de dénoncer le responsable des infractions et, par conséquent, je risquais de lui faire accomplir de la prison ferme. Je me suis donc sacrifié...

Néanmoins, je pense qu'il était tout à fait disproportionné de relater ces faits, qui ne correspondent pas à la réalité, à la Une du journal, à la veille d'une élection, et de citer mon nom quatre fois!

Cette manière d'agir, de la part du journal, n'aura trompé personne et constitue une véritable cabale à mon encontre. De plus, suite à cet article, j'ai adressé un droit de réponse qui m'a été refusé par le rédacteur en chef, ce qui peut vous permettre de réfléchir sur la déontologie et le souci de transparence de ce média.

En effet, il me semble que la *Tribune de Genève*, qui se considère comme étant un journal sérieux, a violé les règles d'éthique, la proportionnalité et la vérification de ses sources. Ces éléments, pourtant essentiels, devraient être de mise pour les médias afin de garantir leur crédibilité.

Cet article de presse signé par M. Bertrand Stämpfli a été lourd de conséquences à la veille des élections et a porté un grave préjudice à ma vie privée, professionnelle et publique.

Toute cette opération n'a pas affaibli ma détermination; au contraire, elle l'a renforcée. Néanmoins, n'ayant pas trouvé le soutien nécessaire auprès des instances dirigeantes de mon parti et souhaitant faire de la politique avec le sourire, j'ai pris la décision de me retirer pour demander justice auprès des tribunaux et du Conseil suisse de la presse.

Mes convictions de servir les citoyens sont l'essence de ma vie et elles ne changeront pas du jour au lendemain. Je profite de cette tribune pour remercier celles et ceux qui m'ont fait confiance et qui me l'ont montré par leurs votes. Je remercie également les nombreux citoyens, les élus de tous bords politiques et mes amis pour leurs messages de sympathie. Je tiens à relever combien ils sont attachés à la démocratie, à la vérité, et non aux jugements hâtifs et arbitraires des prétendus journalistes.

Je vous souhaite bonne route à toutes et à tous, et plein de succès dans vos entreprises municipales, afin que notre ville puisse garder tout le charme et l'hospitalité d'un lieu agréable pour y vivre. Cordialement,

Sacha Ding

Le président. Nous avons une communication à vous faire concernant la motion M-280 de MM. Oberholzer, Reichenbach, Queloz, Pirkli, Maudet et Bonny intitulée «Contrat de gestion pour la patinoire des Vernets». Celle-ci a été renvoyée au Conseil administratif, voir le *Mémorial* du 16 avril 2002, page 5426. Par la suite, le Conseil administratif a donné une réponse à cette motion, qui a été liée avec la proposition PR-213, laquelle concernait des travaux à la patinoire des Vernets. Or, à l'issue du débat sur la PR-213 et sur la réponse à la motion M-280, il n'y a pas eu de vote de renvoi à la commission des travaux de la réponse du Conseil administratif. Le traitement de la motion M-280 s'est ainsi terminé le 5 juin 2002.

A l'unanimité, le bureau a décidé de classer l'affaire et de retirer la réponse à la motion M-280 de la liste des objets en suspens. (*Remarque de Mme Ecuyer.*) Madame Ecuyer, c'est une décision du bureau: nous en avons terminé avec cet objet le 5 juin!

Mme Hélène Ecuyer (AdG/TP). Monsieur le président, je me souviens très bien de cette séance plénière du 5 juin 2002! C'était l'une de vos premières séances à la tête du bureau du Conseil municipal et il régnait un certain brouhaha lors de ce débat. Je me souviens aussi très bien qu'un point n'a pas été voté: le renvoi en commission de la réponse à la motion M-280, laquelle ne satisfaisait pas la majorité du Conseil municipal. Je suis sûre que plusieurs d'entre nous peuvent le confirmer. Le renvoi de cette réponse en commission a été demandé à cor et à cri, mais vous ne l'avez pas fait voter, Monsieur le président.

La motion M-280 est arrivée malgré tout à la commission des travaux, où elle a été jointe à la proposition PR-213. La commission a fait son travail concernant la proposition PR-213, puis elle a jugé qu'elle n'avait pas à traiter la réponse à la motion M-280 et que celle-ci concernait plutôt la commission des finances. Lors de la séance plénière du 11 février 2003, au moment des communications du bureau, M. Deshusses a donc proposé de renvoyer cette réponse à la commission des finances. A l'unanimité des membres présents, l'assemblée a voté ce renvoi à la commission des finances.

Je regrette que la démocratie ne soit pas respectée au sein du Conseil municipal et que le bureau, d'un simple coup de main, balaie une réponse qui demandait une étude plus approfondie. Toute l'information n'était pas encore disponible et M. Hediger ne pourra pas nous la donner en commission, puisque la motion a disparu des objets en suspens!

Le président. Vous êtes bien la seule à protester, Madame Ecuyer! Je salue votre entêtement concernant cette motion, mais pour moi, c'est clair: nous avons

écouté la bande sonore de la séance plénière en question et jamais cette réponse du Conseil administratif à la motion M-280 n'a été renvoyée en commission... (*Protestations de Mme Ecuyer.*) Cela suffit, Madame Ecuyer, cette affaire est terminée!

Nous avons reçu un projet d'arrêté urgent PA-41 concernant l'usage de la forme féminine des noms de métier dans le règlement du Conseil municipal. Si les signataires sont d'accord, nous le traiterons comme un amendement au projet d'arrêté PA-40. Nous aborderons ce point demain, à la séance de 17 h.

La proposition PR-285 sera renvoyée sans discussion à la commission des travaux.

Nous avons reçu une motion d'ordre concernant plusieurs points de l'ordre du jour et émanant de M. Bonny. Elle demande de traiter impérativement ces points lors de nos séances des 6, 7 et 12 mai. Nous allons commencer par le rapport M-218 A.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport M-218 A est acceptée à la majorité.

Le président. Nous passons au rapport M-16 A.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport M-16 A est acceptée à la majorité.

Le président. Nous passons au rapport PR-232 A/B.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-232 A/B est acceptée à la majorité.

Le président. Nous passons au rapport PR-253 A.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-253 A est acceptée par 26 oui et 12 non.

Le président. Nous passons au rapport M-308 A.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport M-308 A est acceptée sans opposition (quelques abstentions).

Le président. Nous passons au rapport PR-270 A.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le rapport PR-270 A est acceptée sans opposition (quelques abstentions libérales et radicales).

Le président. Nous passons au projet d'arrêté PA-38.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant le projet d'arrêté PA-38 est acceptée à l'unanimité.

Le président. Nous allons traiter ces points ce soir, à la séance de 20 h 30. Nous avons reçu également une motion d'ordre de M. Oberholzer, au nom du groupe libéral, qui concerne la motion M-361 et qui demande que celle-ci soit traitée lors des présentes séances.

Mise aux voix, la motion d'ordre concernant la motion M-361 est acceptée à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Le président. Nous passons maintenant à une motion d'ordre concernant le rapport PR-207 A sur l'achat des halles Tivoli – Feldschlösschen, qui avait été reporté à septembre lors de nos séances d'avril. D'entente avec les chefs de groupe, nous avons prévu de traiter ce point demain à 20 h 30, puisque, à 17 h, nous débattons du toilettage du règlement du Conseil municipal.

M. Didier Bonny (DC). Monsieur le président, j'ai déposé un second projet d'arrêté urgent, le PA-42, dont vous n'avez pas parlé; j'aimerais savoir pour quoi...

Le président. Il n'est pas conforme au règlement du Conseil municipal et nous attendons d'avoir changé le règlement pour pouvoir traiter votre projet d'arrêté, Monsieur Bonny. En effet, pour l'instant, la question des jetons de présence ne peut être traitée que lors de la première séance de la première année de législature. Etant donné que nous n'avons pas encore débattu de la modification du règlement du Conseil municipal à cet égard, nous sommes soumis à l'ancienne version.

M. Didier Bonny. Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec votre argument – d'ailleurs, c'est l'un de mes considérants. Simplement, au nom de la

transparence, je trouverais normal que vous annonciez qu'un projet d'arrêté a été déposé et signé par cinq des sept chefs de groupe, demandant que nous traitions des jetons de présence durant cette séance. Vous auriez pu préciser que nous en débattrions après le toilettage du règlement du Conseil municipal, demain à 17 h. Ainsi, ce serait clair pour tout le monde!

Le président. Il faut que le nouveau règlement du Conseil municipal entre en vigueur avant!

3. Questions orales.

M. Pierre Maudet (R). Ma question s'adresse à M. Tornare. En effet, c'est à lui que je l'avais déjà posée au mois de janvier; je vais donc la lui poser ce soir, mais je pense que M. le maire pourrait y répondre également. Je voudrais savoir quel est l'état actuel des discussions entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat sur le problème de l'insécurité, particulièrement en relation avec le rapport R-39 A de la commission sociale et de la jeunesse concernant la place des Volontaires. Depuis que ce rapport a été déposé et approuvé par l'ensemble du Conseil municipal, a-t-il donné lieu à un débat, à une discussion entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat? Quelle est la politique du Conseil administratif par rapport aux mesures d'assignation territoriale, c'est-à-dire, je vous le rappelle, ces mesures qui visent à circonscrire un pâté de maisons et à l'interdire à un certain type de population délinquante? Le Conseil administratif a-t-il pris position à ce sujet? J'aimerais enfin savoir si, dans le cadre de ses réunions - régulières, j' imagine - avec l'exécutif cantonal, le Conseil administratif est sur la même longueur d'ondes que ce dernier.

J'avais posé cette question le 20 janvier 2003, à une époque où les échéances électorales rendaient le sujet très chaud. On m'avait dit que l'on me répondrait plus tard. Ce soir, deux jours après les élections, j'espère que j'aurai une réponse! Je vous en remercie par avance.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Nous avons eu de nombreuses discussions avec M^{me} Spoerri, dans son bureau, en présence de représentants de mon département et d'autres départements, concernant la place des Volontaires. Entre parenthèses, vous savez qu'une fête sera organisée prochainement à la place des Volontaires pour raffermir les liens sociaux dans le quartier.

Ce que je vous propose, Monsieur Maudet, c'est de vous donner, d'ici la semaine prochaine, une réponse écrite substantielle, exhaustive, décrivant les rendez-vous entre Mme Spoerri et les représentants de la municipalité, ainsi que les décisions prises conjointement entre l'Etat et la Ville. En attendant, rassurez-vous, nous tirons vraiment à la même corde.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Conseil administratif est soucieux d'une bonne fluidité du trafic pour les Transports publics genevois (TPG), même si ce n'est pas de sa compétence directe. Nous pouvons l'en féliciter. En l'occurrence, se préoccupe-t-il du fait que, trop souvent, des camionnettes ou des camions, voire de très gros camions de livraison stationnent dans le couloir routier réservé aux TPG, alors même qu'il n'y a pas lieu, observation faite, d'y stationner aussi longtemps et qu'il n'est même pas forcément certain qu'il y ait livraison? Il semble qu'il y a là un abus quotidien dont on ne parle pas souvent mais qui, pourtant, gêne beaucoup la circulation des bus, par exemple à la rue du Rhône.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Pattaroni, nous partageons votre préoccupation. Mon collègue Hediger et moi-même avons évoqué ce problème avec M^{me} Spoerri et ses représentants, il y a quelques semaines, notamment au sujet des compétences des agents de ville, c'est-à-dire des ASM et des AM. Pour ne rien vous cacher, il est apparu que, au sein même de l'Etat, les interprétations des compétences légales des agents municipaux n'étaient pas forcément d'une évidence limpide. Nous avons eu la chance, d'ailleurs, dans cette discussion, de bénéficier de l'éclairage d'un juriste en la personne de M. Cramer, qui était également présent.

A l'issue de cette rencontre, nous avons convenu de redéfinir clairement à la fois les compétences des ASM et des AM. D'ores et déjà, nous avons convenu - sous réserve de confirmation de la part du Canton - que les agents de sécurité municipaux peuvent intervenir pour les cas de figure que vous avez évoqués si les voitures, camionnettes ou camions sont stationnés, donc s'ils sont statiques. Par contre, s'ils circulent, la loi fédérale sur la circulation routière empêche la municipalité d'avoir cette compétence, laquelle incombe alors au Canton. Nous sommes donc en train de redéfinir ces points de manière plus précise afin de pouvoir intervenir de manière plus efficace.

Monsieur Pattaroni, je sais que vous êtes un habitant des Eaux-Vives, tout comme moi, et que vous avez relevé ce que nous constatons tous quotidiennement, malheureusement, dans tous les quartiers. La situation est à peu près comparable partout et, par conséquent, il faut donner à nos agents de ville les moyens d'intervenir. Nous savons, en effet, que les effectifs de la police ne suffisent pas

pour pallier ce genre de situations, qui ont pour conséquence non seulement de créer des embouteillages un peu partout, mais aussi d'entraver l'avancement des bus dans les couloirs de circulation qui leur sont réservés, ce qui est pour le moins paradoxal. Sachez que nous nous donnons les moyens de trouver la meilleure solution, le plus rapidement possible.

M. Alain Gallet (Ve). Ma question s'adresse à M. Muller. J'ai été plutôt inquiet d'entendre la lecture par M^{me} la deuxième vice-présidente du bureau du Conseil municipal des trois lettres concernant la fameuse motion M-354, qui demande le boycott des produits américains. Nous, majorité du Conseil municipal, nous avons voulu ne pas nous contenter de déclarations de principe – tout le monde en fait – contre la guerre. Nous voulions agir concrètement localement, et ce n'est pas pour rien que nous avons déposé cette motion.

Voilà donc ma question, Monsieur Muller: j'aimerais savoir aujourd'hui si, suite à cette motion que nous avons votée il y a un mois pour envisager le boycott de produits américains, anglais, australiens, voire espagnols – des pays ayant collaboré à l'expédition guerrière en Irak – vous avez déjà mené une série de réflexions, si vous avez déjà des éléments d'analyse dont nous pourrions avoir connaissance. Avez-vous déjà établi une liste de produits symboliques – tel le Coca-Cola que nous trouvons dans nos salles de réunion – dont vous pourriez interdire l'achat pour les remplacer par des produits d'origine contrôlable, dirons-nous, du point de vue éthique?

M. Pierre Muller, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, vous savez qu'il y a des règles de droit dans ce pays et notamment l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), qui découle, comme il a été dit tout à l'heure dans les lettres qui ont été lues, des accords sur le GATT. En l'occurrence, nous allons évidemment étudier les modalités de ces accords.

Je peux vous dire que nous avons décidé – non pas moi, mais le département de M. Hediger – de ne pas acheter de vélos américains pour les agents de ville et de nous contenter de vélos suisses, bien que les agents de ville aient au préalable fait le choix des vélos américains. Quant au reste, nous allons prendre un certain nombre de décisions, mais je propose à mon collègue M. Ferrazino de répondre sur ce point, parce qu'il a un avis à donner en relation avec l'Agenda 21.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Merci de me donner l'occasion de poursuivre le raisonnement. Dans la politique d'achat, ce qui préoccupe au premier chef le Conseil administratif – vous en savez quelque chose,

Monsieur Gallet, puisque vous participez au groupe de travail sur l'Agenda 21 – c'est le respect des principes de l'Agenda 21. C'est la première contrainte dans le cadre des acquisitions que nous faisons, qu'il s'agisse de vélos, de véhicules ou d'autres objets mobiliers. L'exemple des vélos cité dans les journaux concernait une acquisition destinée aux agents de ville et, contrairement à ce qu'a cru le journaliste, si la décision d'achat a été modifiée, ce n'est pas en raison de la motion visant au boycott de produits américains, mais bien par rapport au développement durable. Vous m'accorderez que, pour des produits du même prix, voire d'un coût inférieur – en effet, il s'est avéré que les vélos suisses avaient un coût inférieur à celui des vélos américains – il est plus cohérent de commander ces vélos ici, plutôt que de les faire venir depuis les Etats-Unis à travers l'Atlantique. C'est donc une préoccupation de cet ordre qui a motivé le département de mon collègue Hediger et le Service des achats, compétent pour acquérir les biens.

En ce qui concerne les produits américains en tant que tels, certains ont évoqué l'informatique. Celui qui vous parle n'est pas du tout connaisseur en la matière, mais je veux bien croire, d'après les noms que l'on me cite à ce propos – lesquels sont plutôt à consonance anglo-saxonne qu'européenne – que nous n'avons pas beaucoup de choix et d'alternatives pour l'achat de ce genre de produits...

M. Alain Fischer (R). Mais il faut aller jusqu'au bout de ses idées!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Fischer, nous allons jusqu'au bout de notre analyse, oui! Je peux vous assurer que, lors des grandes manifestations qui auront lieu – celle qui nous vient à l'esprit est celle du 1er juin – nous ne vendrons pas de produits américains du type Coca-Cola ou autres aux altermondialistes!

Nous devons poursuivre la réflexion et nous demander si nous devons nous limiter, sur ce plan, aux manifestations où nous savons que ce type de produits pourraient susciter des réactions, parce qu'ils sont susceptibles d'être considérés comme provocateurs, ou si nous devons étendre le raisonnement et ne plus mettre tels ou tels produits à la disposition de l'administration, par exemple.

Cette motion va au-delà des éléments que nous avons retenus jusqu'à ce jour dans le cadre de l'Agenda 21. Comme l'a dit mon collègue Pierre Muller, le Conseil administratif n'a pas encore de réponse à donner. Je ne vous cache pas, Monsieur Gallet, que, jusqu'à présent, les avis sont quelque peu partagés et que notre religion n'est pas encore faite, raison pour laquelle nous «tardons» – entre guillemets, puisque cela ne fait même pas un mois que cette motion a été votée – à donner une réponse plus circonstanciée au Conseil municipal. Mais, rassurez-vous, ce sera le cas d'ici l'été.

M. Roberto Broggin (Ve). Cette question s'adresse à M. le maire. Je constate avec effroi que la place de la Poste et la place du Rhône sont constamment occupées par des véhicules à deux roues motorisés. L'article 19 des règles sur la circulation routière indique que, partout où l'arrêt n'est pas permis, on n'a pas le droit de garer ce type de véhicules. Je vous rappellerai, Monsieur le maire, que, dans les années 1990, le Conseil municipal avait voté 1 million de francs consacrés au réaménagement de la place de la Poste. Dans le cadre du Fil du Rhône, nous avons aussi réaménagé la place du Rhône. Cependant, ces deux places sont quotidiennement envahies par des scooters qui n'ont rien à y faire, et les agents de ville ne font rien.

J'aimerais bien, Monsieur Hediger, que ces scootéristes, qui empêchent les gens de s'asseoir sur les bancs et de profiter de ces places, ne puissent plus s'y parquer, parce qu'ils n'ont rien à y faire. Allez-vous faire quelque chose, Monsieur le maire, vous qui êtes responsable du domaine public, pour informer ces personnes, puis éventuellement pour appliquer les sanctions prévues dans la loi?

M. André Hediger, maire. Monsieur Broggin, vous avez entièrement raison. Dès qu'arrive le printemps les gens abandonnent leur voiture et viennent en ville en deux-roues. Cela fait des années que nous demandons à l'Office des transports et de la circulation (OTC) d'augmenter le nombre de places de stationnement des deux-roues. Je vous rappelle, Monsieur Broggin, que c'est M. Cramer qui s'occupe de cet office, lequel agit comme il l'entend. Depuis tout ce temps, nous n'avons pas de réponse à notre demande. Si vous pouviez m'aider à me faire entendre auprès de l'élú de votre parti M. Cramer, cela me rendrait grandement service.

En outre, les agents de ville sévissent et cela crée un grand mécontentement, parce que les conducteurs des deux-roues disent aux agents de ville: «Vous mettez des amendes, mais nous n'avons pas d'autre solution pour parquer notre véhicule.» Je continue à dire que, pendant le printemps, l'été et l'automne, il faut augmenter les emplacements destinés aux deux-roues, quitte à supprimer, pendant un certain temps, des places pour les voitures. Il faut en arriver là! Mais je vous demanderai donc une entrevue avec M. Cramer, Monsieur Broggin, et je m'y rendrai avec vous! (*Applaudissements.*)

M. Alain Marquet (Ve). Ma question s'adresse à M. Manuel Tornare. M. Tornare communique, c'est très bien, nous apprécions cela. Néanmoins, dans le dernier bulletin *Ecoles*, nous avons eu l'occasion de lire qu'«il n'y a actuellement aucun élément permettant d'affirmer que la valeur nutritionnelle ou la teneur en résidus des aliments bio soit différente de celle des produits convention-

nels». Il a été également ajouté, dans cet article: «Consommer bio n'est donc bon pour la santé qu'au travers de l'impact positif que ce mode de production a sur l'environnement, et rien d'autre.» Ma question est donc la suivante: dans quelle recherche la personne qui a écrit cet article a-t-elle puisé ces informations qui figurent dans une publication dont vous êtes le responsable, Monsieur Tornare?

J'ai une deuxième question qui est en quelque sorte le corollaire de la première: on peut se demander, en termes de contre-productivité, où en est la mise en œuvre de la motion demandant une étude sur la faisabilité de l'introduction d'une alimentation bio dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance dépendant de la Ville de Genève.

J'estime, pour ma part, que cet article est totalement contre-productif.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. M. Marquet m'avait déjà fait part de son irritation concernant cet article il y a quelque temps. J'accepte ses commentaires, mais la personne qui a écrit cet article est libre de penser ce qu'elle veut. Monsieur Marquet, vous voyez que l'on permet, dans les bulletins d'information publiés au sein de chacun de mes services, une certaine liberté d'expression... Si vous voulez nous adresser une réponse, nous la publierons dans ce bulletin; nous l'attendons. Cependant, je vous photocopierai aussi un article émanant d'un journal plutôt écologiste paraissant à Lausanne, qui va dans le même sens. Vous constaterez que les avis ne sont pas toujours convergents concernant l'alimentation bio.

Quant à votre deuxième question, Monsieur Marquet, je reviendrai prochainement, au nom du Conseil administratif – je m'adresserai alors au futur Conseil municipal, celui qui va s'installer à partir du mois de juin – vous présenter des propositions concrètes concernant des opérations bio dans certains restaurants scolaires. Mais il faut savoir, et je vous l'ai déjà dit ici même, que cela coûtera plus cher. Il vous faudra donc être cohérents et voter des budgets supplémentaires à cet effet. J'espère que cela n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd!

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif et peut-être en particulier à MM. Hediger et Muller. Il semble que la salle du Faubourg ait été réquisitionnée par les agents municipaux. Plusieurs associations culturelles et sociales s'inquiètent de cet état de fait, car c'est une salle très utilisée pour les différentes manifestations et rencontres que ces associations organisent. Pourriez-vous nous donner des précisions sur cette occupation, sur sa durée et sur la date à laquelle vous comptez libérer la salle en question?

M. André Hediger, maire. Il a fallu trouver des locaux pour les 84 agents municipaux dont vous avez voté les postes. Je me suis tourné vers les privés, sachant que la Ville de Genève n'a pas de grands locaux, mais les prix de location étaient excessivement chers. J'ai cherché d'autres locaux propriété de la Ville de Genève, mais ils n'étaient pas assez spacieux. A la maison du Faubourg, c'est la salle nommée la «taverne» où étaient dispensés chaque année les cours de cafetiers qui sera utilisée. Ni la grande salle ni la petite salle de réunion ne seront donc occupées. Dès cette année, les cours de cafetiers seront dispensés ailleurs et c'est donc exclusivement cette «taverne» qui va être aménagée provisoirement pour les agents municipaux, en attendant de trouver d'autres locaux à la rue du Diorama. Avec mon collègue, M. Ferrazino, nous essayons de récupérer ces locaux, qui sont actuellement occupés par l'Etat. Le bail arrive bientôt à échéance et nous sommes en discussion avec M. Moutinot pour récupérer ces locaux, qui représentent une surface d'environ 1000 m².

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Ma question s'adresse probablement au maire, responsable des sports et de la sécurité dans notre ville. A la veille de prendre ma retraite du Conseil municipal, j'ai le souvenir qu'au début de ce millénaire j'ai déposé la motion M-202, également signée par d'autres camarades et intitulée «Armée XXI: quelles conséquences pour la Ville de Genève?» En deux mots, cette motion demandait d'étudier la possibilité de restituer le site de la caserne des Vernets et de l'arsenal à un usage civil. Il y a environ une année et demie, j'ai été auditionné par la commission des sports et de la sécurité, où j'ai notamment répondu aux questions de plusieurs officiers radicaux, présents dans cette salle ce soir! Ensuite, plus rien! Nous n'avons plus entendu parler de cette motion, si ce n'est que, trois jours avant les élections, les socialistes ont annoncé avec fracas qu'ils allaient déposer une motion demandant qu'il soit fait un usage civil – je les en félicite! – des terrains de la caserne des Vernets.

Je m'interroge donc: où est passée ma motion? A-t-elle été enterrée? Quand va-t-elle resurgir?

M. André Hediger, maire. Je me rappelle très bien votre motion, Monsieur Künzi, qui, sauf erreur, a été traitée en commission. Je me souviens que nous avons écrit à l'Etat pour savoir ce qui allait se passer dans le cadre de la réforme Armée XXI et, notamment, si la caserne des Vernets allait être supprimée dans le futur.

Le Conseil d'Etat nous a fait savoir que la Confédération a un droit de superficie sur ces terrains pour une quarantaine d'années encore. La question qui se pose

est donc de savoir ce qu'il adviendra de ces terrains si, à l'avenir, il n'y a plus de militaires à la caserne des Vernets. Cela dépend d'une négociation entre l'Etat et la Confédération, qui ne se situe donc pas à notre niveau. Nous pourrions peut-être donner un préavis et nous avons fait savoir, dans notre lettre, que la Ville était intéressée par l'acquisition de ces terrains, parce qu'il s'agit d'une zone importante. Cependant, il faut d'abord que la question soit réglée entre la Confédération et l'Etat de Genève.

M. Jean-Louis Fazio (S). Ma question s'adresse à MM. Vaissade et Ferrazino. Elle concerne les trois sculptures qui ont été installées dans le Petit Lac à l'occasion d'Expo.02. Je voudrais savoir si ces sculptures, censées au départ être provisoires, vont être bientôt enlevées ou, si tel n'est pas le cas, si elles vont être entretenues par la Ville. En effet, actuellement, elles sont en mauvais état.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je rappellerai simplement à M. Fazio que ni mon collègue Vaissade ni moi-même ne sommes compétents en la matière, puisque le lac relève de la compétence cantonale, tout comme les cours d'eau. Par conséquent, c'est au Département cantonal de l'aménagement, de l'équipement et du logement qu'il faut vous adresser, Monsieur Fazio.

M. René Grand (S). Ma question s'adresse à M. Ferrazino. Au mois de février, suite à un accident survenu à la rue Daubin, j'avais demandé s'il était possible d'aménager des passages pour piétons au carrefour de la rue Frédéric-Amiel, qui croise la rue Daubin, la rue de la Dôle et la rue Cavour. J'aimerais avoir une réponse concernant les échéances de cet aménagement, au cas où il serait envisageable.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Grand, il faudra vous joindre au rendez-vous que M. Hediger pense organiser avec M. Brogini et l'Office des transports et de la circulation... En effet, comme vous le savez, les marquages des passages piétons relèvent de la compétence de ce dernier. J'en attends personnellement un certain nombre dans le quartier des Eaux-Vives, que nous avons demandés depuis un peu moins d'une année. Nous réitérons ces demandes, car ce service cantonal a malheureusement un problème d'effectifs et n'arrive manifestement pas à suivre et à traiter nos demandes. Elles sont relativement nombreuses, j'en conviens, mais le problème est réel. Sachez que, de notre côté, nous nous employons à faire avancer la réalisation de ces dos-

siers, mais la compétence appartient au Canton et, en définitive, nous ne pouvons pas nous substituer à lui. Je peux néanmoins vous assurer que nous faisons en sorte d'avoir des réponses dans les meilleurs délais.

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Ma question s'adresse à M. Manuel Tornare, en charge du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE). Elle est toute simple et j'ai un peu honte de la poser après toutes ces questions brillantes que nous venons d'entendre! Je crois que le SEVE installe dans les parcs de Genève, notamment à Vairembé et à Trembley, des petites cabanes de jardiniers pour y ranger les outils et autres. Je voudrais savoir chez qui la Ville les achète. Je crois qu'elles sont tellement peu chères qu'elles ne passent pas par les procédures AIMP.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Oberholzer, je vous rassure, ces cabanes ne proviennent pas d'Amérique et elles ne servent pas à ranger des outils, mais des chaises longues! Il s'agit de l'opération que nous lançons à partir de la mi-mai dans quatre parcs; si vous lisez l'*Encre bleue* de la *Tribune de Genève*, vous aurez eu les renseignements adéquats à ce sujet. La nuit, il faut bien mettre ces chaises longues sous surveillance et donc dans une cabane. Je vous rappelle que ces chaises seront louées au prix de 2 francs et que l'argent reviendra à des associations qui s'occupent de handicapés.

M. Jacques Finet (DC). Ma question s'adresse à M. Ferrazino, je suppose. Je désirerais savoir si le matériel de la Ville prêté aux associations et aux partis politiques présents au parc des Bastions pour la fête du 1^{er} Mai a fait l'objet d'une facturation, comme il est d'usage pour les campagnes électorales.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je peux vous répondre, Monsieur Finet, en vous disant qu'il est très positif de participer à la fête du 1^{er} Mai. Je vous félicite! J'y étais, mais je ne vous ai pas vu. C'est dommage, nous aurions pu parler de ce sujet de vive voix... M. Pattaroni était présent, comme souvent d'ailleurs, et il était assis à une table qui avait précisément été livrée par le service du matériel de fête. Ces tables sont livrées gracieusement par la Ville et nous sommes contents – si vous y étiez, vous avez pu le constater, Monsieur Finet – qu'elles soient très utilisées à cette occasion. En l'occurrence, il ne s'agissait pas d'une manifestation préélectorale, mais de la fête traditionnelle du 1^{er} Mai.

Il existe un règlement fixant les conditions de prêt du matériel par l'unité Manifestations et matériel de fêtes qui dépend de la Division de la voirie. Puisque vous êtes préoccupé par les termes de ce règlement, Monsieur Finet, je vous en ferai parvenir une copie. Vous pourrez ainsi vous rendre compte que nous louons ce matériel lorsqu'il est sollicité et que, pour des associations à but non lucratif, nous le mettons gracieusement à disposition, comme nous le faisons, bien entendu, pour tous les services de la Ville de Genève lors de fêtes comme le 1^{er} Août, les Promotions, etc. Vous verrez, tout cela est défini de manière tout à fait exhaustive dans ce règlement, que je tiendrai à votre disposition.

M. Gérard Deshusses (S). Je ne sais pas exactement à qui ma question s'adresse; je la formule en espérant que l'un des conseillers administratifs aura la réponse. J'ai reçu, le samedi 3 mai, un téléphone d'une citoyenne se plaignant du bruit occasionné par le concert qui avait lieu au parc des Eaux-Vives. Cette citoyenne habite à l'avenue Godefroy. Elle m'a fait entendre par téléphone le bruit qui parvenait jusqu'à ses fenêtres. Il était 22 h. Or, j'entendais clairement la musique jouée dans ce concert! L'avenue Godefroy est pourtant à plusieurs centaines de mètres du parc, à vue de nez.

Ma question est la suivante. Qui a reçu l'autorisation de jouer de la musique dans le parc ce soir-là? Qui accorde ces autorisations? Qui assure l'information adéquate auprès des habitants? Cette dame, de son côté, m'a confirmé qu'il avait été dit à l'ensemble des habitants du quartier qu'il n'y aurait pas de concert avant le mois de juin. En outre, qui contrôle le débit sonore de ces concerts? Enfin, qui assure la sécurité dans ce cadre? En effet, j'ai aussi appris qu'après minuit, alors que le concert aurait dû être terminé - ce qui n'était pas le cas - il y a eu une bataille rangée organisée par une cinquantaine de «yo», et cela a dû occasionner l'arrivée de quelques ambulances...

Le président. Le Conseil administratif vous répondra ultérieurement.

M. Didier Bonny (DC). Ma question s'adresse à M. Hediger. J'aimerais qu'il me dise quelle est la nouvelle formule adoptée avec le FC Servette concernant les billets d'entrée aux matches qui étaient auparavant mis à la disposition des conseillers municipaux. Jusqu'à samedi dernier en tout cas, il me suffisait de donner ma carte de conseiller municipal pour obtenir une invitation. C'est également ce que j'ai fait samedi et je dois dire que je me suis fait recevoir d'une manière tout à fait désagréable. On m'a dit que les choses avaient changé, que M. Hediger aurait dû nous tenir au courant, que le FC Servette remettait des centaines de

billets à la Ville de Genève pour chaque match... Cela ne m'étonne pas, vu le nombre de personnes qu'il y a au stade et vu le spectacle pitoyable auquel j'ai assisté samedi soir!

Monsieur Hediger, puisque vous avez été mis en cause dans la réponse que l'on m'a donnée, j'aimerais que vous me disiez ce qu'il faut faire maintenant pour aller voir un match du FC Servette, si tant est que l'on ait encore envie d'aller en voir un...

M. André Hediger, maire. Monsieur Bonny, la question que vous soulevez est importante dans le cadre de la gestion du stade et par rapport au FC Servette. C'est ce club qui se charge de la billetterie. Pour ma part, je croyais que les cartes des membres de la commission sports et sécurité, qui étaient valables au stade des Charmilles, avaient été reconduites ou qu'on allait vous envoyer une autre carte pour le nouveau stade de Genève. Or c'est seulement ces derniers jours que j'ai appris que cela n'avait pas été fait.

Je ne vous cache pas que j'ai eu aussi d'autres problèmes à l'occasion du match Suisse-Italie. C'est l'Association suisse de football, qui organisait cette rencontre amicale entre les deux équipes nationales, qui a contrôlé toute la billetterie. Des conseillers municipaux m'ont donc téléphoné pour me dire qu'ils n'avaient pas reçu de billet. J'ai eu moi-même des téléphones avec M. Gilliéron, secrétaire de l'Association suisse de football, pour l'obtention d'un certain nombre de billets gratuits. Or M. Gilliéron a répondu qu'il n'y avait pas de billets gratuits en raison de la somme à rentabiliser et des frais généraux entraînés par cette rencontre.

Voilà où en est la situation. Mais je vais contacter prochainement le FC Servette afin que, comme auparavant, certains conseillers municipaux bénéficient de billets gratuits pour les matches.

M. Didier Bonny (DC). Que ce soit bien clair: je ne fais pas partie de la commission des sports et de la sécurité. Simplement, auparavant, avec notre carte de conseiller municipal, nous avions droit à une pelouse. Ce que j'aimerais savoir, c'est s'il a été décidé que nous n'aurions plus ce droit. Je ne voudrais pas, la prochaine fois que j'irai au match – si j'y retourne... – me faire engueuler comme la dernière fois, parce que c'est très désagréable!

M^{me} Alice Ecuillon (DC). Monsieur le président, j'aimerais savoir comment vous justifiez votre attitude de tout à l'heure, quant au fait que vous n'avez pas

annoncé le projet d'arrêté urgent PA-42 déposé par mon collègue Bonny concernant les jetons de présence. Je pense que vous avez outrepassé vos droits de président à cette occasion. Même si, effectivement, ce projet d'arrêté ne peut être valable qu'après le vote et l'acceptation éventuelle de l'article concernant les jetons de présence dans le nouveau règlement du Conseil municipal, je ne trouve pas normal que vous n'en ayez pas du tout parlé. Pouvez-vous justifier votre attitude, s'il vous plaît?

Le président. Madame Ecuillon, nous en sommes aux questions au Conseil administratif, et non pas à celles au président du bureau du Conseil municipal! Nous avons parlé de cela avec M. Bonny tout à l'heure et c'est terminé.

La demi-heure destinée aux questions orales étant écoulée, nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

4. Proposition du Conseil administratif du 26 mars 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit de 760 350 francs destiné à l'étude de rehaussement des quais des arrêts de tram à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève, dont à déduire une participation de l'Etat de 380 175 francs (PR-283).

Préambule

En automne 2001, un groupe de travail a été mis sur pied, constitué, d'une part, d'associations de personnes à mobilité réduite, à savoir HAU (Handicapés, architecture, urbanisme), Pro Infirmis, HTP (Handicapés et transports publics), ABA (Association pour le bien des aveugles et malvoyants), et, d'autre part, de divers autres intervenants: TPG (Transports publics genevois), CITRAP (Communauté d'intérêts pour les transports publics), ACG (Association des communes genevoises) et les services compétents de la Ville de Genève.

Le groupe de travail a défini un principe d'aménagement des arrêts permettant à tout un chacun l'accès aux trams de manière aisée, ce qui implique une différence de niveau la plus faible possible entre les véhicules et les quais. Un rehaussement des quais à une hauteur de 25 cm a ainsi été retenu. Cette amélioration de l'accessibilité vise tous les véhicules des transports publics, existants ou futurs.

A ce jour, ce type d'aménagement est en cours d'exécution sur la section de tram Sécheron pour l'ensemble de ses arrêts. Ces travaux engendreront une plus-

value négligeable. Le coût financier est pris en charge à raison de 50% par l'Etat et 50% par la Ville de Genève au travers des crédits votés pour ces travaux.

Il en va de même pour la section de tram Acacias, tronçon rond-point de Plainpalais-rue de la Gabelle, ainsi que pour le tram Cornavin-Meyrin-CERN, tronçon gare de Cornavin-place du Bouchet.

Précédemment, les arrêts «Amandolier» et «Rive» avaient été exécutés avec une hauteur de quai à 25 cm, à titre expérimental.

Un sondage effectué par les TPG auprès de leurs clients a été réalisé à l'arrêt «Rive». Les résultats de cette enquête ont montré que, dans une large mesure, les utilisateurs y ont trouvé un bénéfice, une sécurité accrue ainsi qu'un meilleur confort.

Dans le cadre de l'appel d'offres lancé au printemps 2002 pour acquérir de nouvelles rames, les TPG ont tenu compte des caractéristiques d'un quai de 25 cm de haut. A la fin de juin, le choix du conseil d'administration des TPG s'est porté sur l'acquisition de trams Bombardier, bidirectionnels, à plancher surbaissé.

Exposé des motifs

Pour les lignes de tram actuelles, les quais des arrêts d'une hauteur de 15 cm rendent souvent difficile l'accès aux trams, vu la différence de niveau.

Pour y remédier, la présente demande de crédit a pour but de mandater architectes et ingénieurs civils, afin d'établir une liste exhaustive des arrêts possibles à adapter à une hauteur de quai de 25 cm, d'en mesurer l'impact et d'en établir les coûts, sur la base d'une mise en soumission.

Les arrêts de tram sur le territoire de la Ville de Genève sont les suivants: Amandolier, Roches, Villereuse, Terrassière, Rive, Molard, Bel-Air (Cité), Stand (quai de la Poste), Goulart, Gare Cornavin (au droit du Rialto), Isaac-Mercier, Stand (boulevard Georges-Favon), Cirque, Plainpalais, Pont-d'Arve, Augustins, Blanche, Place de Neuve.

Pour chaque arrêt, l'étude du rehaussement sera réalisée distinctement pour chaque sens.

Le cahier des charges de l'étude reste encore à préciser. Il doit tout d'abord définir l'objectif de faisabilité du rehaussement. Il comprendra l'étude générale et particulière des lieux, le relevé et la description des éléments de base à intégrer (gabarits, rampes, largeur, hauteur, etc.), l'élaboration de chaque projet en fonction de l'objectif de faisabilité, l'évaluation et l'analyse de l'impact sur les arrêts et leur environnement immédiat.

La participation de l'Etat émane du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois H 1 55.04 (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1989), article 7, alinéa 2, lettre a), à savoir:

«Les frais occasionnés par la construction de places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux véhicules des TPG, de places de rebroussements et de stationnement et de refuges sont pris à raison de: a) 50% par la Ville et 50% par l'Etat sur le territoire de la Ville.»

Réponses aux motions, postulats, questions écrites

Cet objet répond à la question écrite QE-38, «Rehaussement des trottoirs aux arrêts des transports publics», de M. Michel Ducret, du 30 septembre 2000.

Obligation légale et de sécurité

A ce jour, aucune législation fédérale, cantonale ou communale concernant l'accessibilité des personnes handicapées aux transports publics n'est en vigueur. Il existe toutefois certaines recommandations et projets de lois concernant ce sujet, dont, entre autres:

- «Rues, chemins, places» du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés;
- «Concept pour handicapés bus et tram» de l'Union des transports publics, Office fédéral des transports, Bureau suisse personnes handicapées et transports publics;
- projet de «Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées», en particulier l'article 3, alinéa 1, lettre b, et l'article 5.

Estimation du coût

Honoraires d'architecte	245 000	
Honoraires ingénieurs civils	378 000	
Honoraires géomètre	50 000	
Sous-total 1		673 000
Divers et imprévus 5%	33 650	
Sous-total 2		706 650
TVA 7,6%	53 700	
Sous-total 3		760 350
A déduire participation de l'Etat à raison de 50%	– 380 175	
Total du crédit demandé		<u>380 175</u>

Programme des travaux

Le délai référendaire écoulé, l'étude pourra commencer immédiatement après le vote du Conseil municipal et durera douze mois.

Autorisations de construire

Une requête en autorisation de construire APA auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement sera présentée pour chaque objet dont l'étude démontrera la faisabilité de rehausser les quais à 25 cm.

Régime foncier

L'ensemble des arrêts à étudier fait partie du domaine public de la Ville de Genève.

Programme financier quadriennal

Cet objet n'est pas prévu au programme financier quadriennal.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public et le service bénéficiaire de ce crédit est le Service entretien du domaine public.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, la charge annuelle financière sur le crédit d'étude de 380 175 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,75% et un amortissement au moyen de 3 annuités, se montera à 136 350 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 380 175 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 380 175 francs, soit un montant brut de 760 350 francs, destiné à l'étude de rehaussement des quais des arrêts de tram à une hauteur de 25 cm, sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 380 175 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, l'étude sera amortie en 3 annuités.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vous dirai deux mots pour présenter cette proposition qui, je vous le rappelle, fait suite à une demande de votre Conseil municipal. A l'époque, vous nous aviez demandé d'examiner comment faciliter l'accessibilité des transports publics de manière générale, c'est-à-dire pas seulement pour les handicapés, mais également pour les mères de famille avec poussette, les personnes âgées, tous ceux qui éprouvent de la difficulté à accéder à nos trams et à nos bus.

En automne 2001, nous avons formé un groupe de travail pour y réfléchir. Ce groupe de travail a réuni un certain nombre d'associations, notamment l'association HAU, Handicapés, architecture, urbanisme, présidée par le professeur Rossier et très engagée dans ce domaine, Pro Infirmis, que vous connaissez également, ABA, l'Association pour le bien des aveugles et des malvoyants, ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs. Parmi eux, je cite les TPG eux-mêmes, évidemment, les services compétents de la Ville et de l'Etat, mais aussi des associations préoccupées par cette problématique comme la CITRAP, Communauté d'intérêts pour les transports publics - que vous connaissez, puisque l'un de ses représentants, M. Ducret, siège parmi nous et était, sauf erreur de ma part, membre du groupe de travail - et l'Association des communes genevoises, également partie prenante. Nous avons donc un groupe de travail très largement représentatif.

En l'occurrence, deux thèses s'affrontaient: la première consistait à dire que le matériel roulant doit être adapté à nos trottoirs et la deuxième - je schéma-

tise un peu – que nos trottoirs doivent être adaptés au matériel roulant. Comme nous étions face à cette alternative depuis des années, inutile de vous dire que rien n'était fait. Les TPG, entre temps, ont pris un certain nombre d'engagements concernant de nouvelles motrices en cours de livraison et nous avons, d'autre part, un certain nombre de projets actuellement en voie de réalisation. Je fais allusion aux Acacias, à la rue de Lausanne, voire à Meyrin et à la rue de la Servette.

Cette proposition se base sur deux expériences que nous menons depuis plus d'une année au chemin de l'Amandolier et à Rive, où nous avons déplacé vers la rue d'Italie l'arrêt du tram auparavant situé au rond-point de Rive, entre le McDonald's et la pharmacie Grosclaude. En effet, les nouvelles motrices, d'une longueur d'environ 50 mètres, ne pouvaient plus s'arrêter au rond-point de Rive, car elles auraient débordé de part et d'autre et empêché la circulation autour du rond-point. Nous avons donc dû déplacer cet arrêt de Rive et avons prévu une hauteur des quais à 25 cm.

Voilà l'expérience que nous avons faite. C'est notamment sur cette base, ainsi que sur celle des nouvelles expériences complémentaires effectuées sur le terrain par le groupe de travail, que nous avons opté pour cette solution qui, je tiens à le souligner, obtient notamment l'accord exprès des associations de handicapés que j'ai mentionnées tout à l'heure. Je ne veux pas allonger, puisque l'exposé des motifs de la proposition est suffisamment clair. M. Ducret interviendra certainement pour expliciter les travaux du groupe de travail. Quant à nous, nous vous demandons de bien vouloir donner suite à cette proposition du Conseil administratif qui, vous l'avez compris, nous permettra de rehausser un certain nombre d'arrêts à 25 cm, pour permettre une meilleure accessibilité des usagers aux transports publics.

Préconsultation

M. Michel Ducret (R). «Enfin!» devrait-on dire dans ce Conseil municipal. Enfin, nous obtenons gain de cause quant à une demande que le Conseil municipal a réitérée à plusieurs reprises. Je dois saluer ici l'action du magistrat Ferrazino, car il a donné suite à cette demande, ce qui n'a pas été le cas de la personne qui le précédait à son poste.

Il faut dire que le problème n'était pas facile et qu'il fallait donner une impulsion politique réelle pour lancer des études et arriver à une solution qui, comme toujours à Genève, va être un compromis. En effet, nous avons été des précurseurs en introduisant les trams à plancher surbaissé, mais en fait, à présent, ils ne sont pas aussi surbaissés qu'ailleurs! Résultat des courses: il y a encore une marche à monter dans ces véhicules que nous allons garder encore une quinzaine

ou une vingtaine d'années, tandis que les nouveaux véhicules qui seront livrés dans une année disposeront quant à eux d'une petite rampe qui permettra d'y entrer sans devoir franchir aucune marche.

Petite remarque en ce qui concerne les expériences menées aux arrêts de l'Amandolier et de Rive: ces derniers sont bien dimensionnés par rapport à ce qui va se réaliser, mais ils ne sont pas tout à fait excellents, car ils ne remplissent pas un certain nombre de conditions, notamment celle de la sécurité pour les malvoyants. Les nouveaux quais qui vont être réalisés seront normalement pourvus d'une bande plus claire le long de la zone d'arrêt, ainsi que d'une zone que l'on appelle «podosensible», qui permettra aux malvoyants de savoir qu'ils sont à proximité du quai et qu'ils ne doivent pas trop s'approcher du bord. En effet, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lorsque l'on monte sur les quais, il se produit un phénomène tout bête, c'est que certains obstacles se présentent, par exemple les rétroviseurs des véhicules. Il faudra donc que les personnes attendant le tram accordent une certaine attention à l'arrivée des véhicules sur les quais, qu'elles ne se tiennent pas au bord du trottoir comme on le faisait jusqu'à aujourd'hui.

Voilà, je crois qu'il n'y a pas lieu d'insister davantage. Le reste du travail se fera en commission. Je tenais simplement à saluer le fait qu'on satisfait ici à une demande qui émanait de conseillers municipaux de tous les bords, depuis de nombreuses années.

M. Jean-Louis Fazio (S). Je prends la parole pour dire que le Parti socialiste se félicite de l'action entreprise par M. Ferrazino et de cette concertation avec les associations de personnes handicapées. Nous nous félicitons vraiment que leurs préoccupations soient maintenant prises en compte dans le cadre de l'aménagement des arrêts de tram. Nous demandons le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés à l'unanimité.

5. Proposition du Conseil administratif du 9 avril 2003 en vue de l'acquisition d'une arcade utilisée par le jardin d'enfants Les Papillons, lot PPE 4.01 inscrit sur le feuillet 2359 N° 148, feuille 37 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 115,20 m², sis au chemin Rieu 22, propriété de Sobek SA – créancière gagiste: Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève – pour un montant de 305 000 francs (PR-284).

1. Rappel du contexte

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a proposé à la vente une arcade utilisée par la garderie d'enfants «Les Papillons». Située au 22, chemin Rieu, dans un complexe d'immeubles des années 1960–1980, cette institution pour la petite enfance est idéalement localisée au sein d'un bassin de population important.

Le lot mis en vente est constitué d'un local de garderie, d'un sanitaire pour enfants, d'un local pour les soins aux nouveau-nés, de deux salles de jeux, dont une piscine de billes, d'un bureau pour le personnel ainsi que des sanitaires et d'un vestiaire. L'ensemble représente une surface de 115 m². L'utilisation d'une terrasse clôturée une demi-heure deux fois par jour a été accordée par l'assemblée des copropriétaires en 1985.

L'objet immobilier est en bon état et ne nécessitera aucun investissement particulier, hormis l'entretien courant.

La Ville de Genève subventionne l'Association Les Papillons, à concurrence de 22 400 francs, somme qui correspond aux loyers et charges annuels.

Afin d'assurer la pérennité de cette institution et de l'inscrire dans la politique en cours de regroupement en réseau des institutions actuelles ou futures, avec une direction générale à la tête de chaque réseau, l'opportunité d'une acquisition s'est avérée pertinente.

2. Montage et coût de l'opération

Situation foncière

- Le lot PPE 4.01, inscrit sous feuillet 2359 N° 148, feuille 37 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, est occupé par l'Association du jardin d'enfants-garderie Les Papillons. Sa surface est de 115,20m² et représente 11,419 millièmes de la PPE, composée de 255 lots.

- Il est propriété de Sobek SA et la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en est la créancière gagiste.
- L'immeuble est situé en zone de développement 3.

Montage et coût de l'opération

L'Association Les Papillons est titulaire d'un bail annuel à échéance au 30 septembre renouvelable tacitement. Elle bénéficie d'une subvention versée par la Ville de Genève à hauteur de 21 000 francs par an (1750 francs par mois ou 182 francs/m²/an) et de 1440 francs par an pour les charges.

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève a accepté l'offre de la Ville de Genève pour l'acquisition du lot PPE 4.01 pour un montant de 300 000 francs.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 5000 francs.

Budget prévisionnel d'amortissement

La charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 3,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités se montera à 37 137 francs.

Services gestionnaires

Le service gestionnaire du crédit d'acquisition est le Service des opérations foncières/information et communication.

Le service bénéficiaire de l'acquisition est la Délégation à la petite enfance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève au terme duquel la Ville de Genève acquiert le lot PPE 4.01 immatriculé

sous feuillet 2359 N° 148, feuille 37 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, soit une surface de 115,20 m² représentant 11,419 millièmes, pour un prix de 300 000 francs (frais d'acte non compris);

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition d'un lot PPE affecté à une garderie d'enfants;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 305 000 francs, frais d'acte notarié compris en vue de cette acquisition foncière.

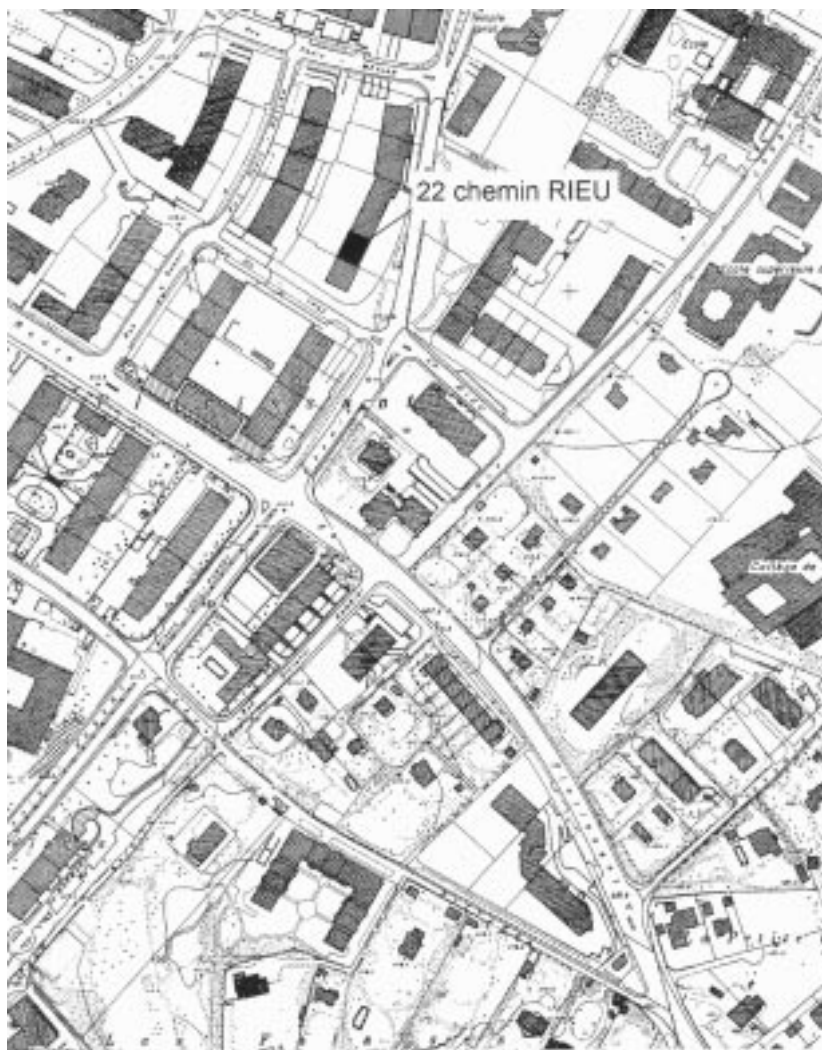
Art. 3. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorti au moyen de 10 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève de 2004 à 2013.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 305 000 francs.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 6. – Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: plan de localisation et extrait cadastral.





M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. En l'absence de mon collègue Tornare, je vous présenterai en deux mots cette proposition, qui sera vraisemblablement renvoyée à la commission des finances. Signalons que le titre est erroné: en effet, il ne s'agit pas de l'acquisition *du jardin d'enfants*, mais bien *de l'arcade* où se trouve celui-ci, située au 22, chemin Rieu. (*Corrigé au Mémorial.*)

Pourquoi cette acquisition? Dans le cadre des propositions d'acquisition qui nous sont formulées par la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève et que nous examinons bien entendu régulièrement, il est apparu que l'Association Les Papillons, qui loue actuellement ces locaux pour une somme de 22 400 francs – tel est le montant du loyer et des charges dont s'acquitte cette association – aurait ainsi l'avantage de pouvoir bénéficier de locaux propriété de la Ville.

Comme la Ville – c'est ce que vous dira mon collègue Manuel Tornare, lorsque vous étudierez cette proposition en commission – souhaite assurer la pérennité des activités de cette institution et l'inscrire dans le cadre de son programme général d'intervention visant à regrouper en réseau l'ensemble des institutions qui oeuvrent pour la petite enfance, il nous est apparu logique, cohérent et judicieux de vous proposer cette acquisition. Nous vous remercions donc d'avance de bien vouloir la renvoyer pour examen à la commission des finances.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Oberholzer (L). Il est un peu gênant de parler de cet objet en l'absence de M. Tornare; je ne sais pas où il est, mais nous allons continuer quand même notre débat. De toute façon, il est retransmis à la buvette et M. Tornare nous entend, rassurez-vous... (*Réactions dans l'assemblée.*) Ah, il n'est pas à la buvette? Alors, il ne nous entend pas et il faudra lui transmettre rapidement mes propos!

Voyez-vous, le groupe libéral s'est quelque peu étonné face à cette proposition. Lors de l'une de nos récentes séances plénières, il y a un mois, nous avons voté la proposition PR-249 et un crédit de 8 400 000 francs, dotant ainsi le Conseil administratif d'une enveloppe pour faire des achats et des investissements dans le domaine de la petite enfance. Or un jardin d'enfants se situe typiquement dans le domaine de la petite enfance et nous sommes donc surpris de voir le Conseil administratif nous soumettre ce soir cette demande de crédit de 305 000 francs. Nous aurions mieux compris que le Conseil administratif nous annonce qu'il avait signé ce matin chez le notaire l'acquisition de cette arcade grâce au crédit de 8 400 000 francs.

Finalement, au lieu de renvoyer cette proposition à la commission des finances, Monsieur le président, je vous suggère d'envisager la discussion immédiate, le vote et l'acquisition de cette arcade et que les 305 000 francs nécessaires soient prélevés sur le crédit de 8 400 000 francs dont nous avons doté le Conseil administratif pour justement faire des achats. Nous pourrions ainsi aller de l'avant avec cette opération sans plus tarder, dès le délai référendaire échu.

Mme Virginie Keller Lopez (S). J'aurais souhaité que M. Tornare réponde concernant l'enveloppe de 8 400 000 francs. Il me semblait que cette dernière portait sur des objets et des projets précis, et que l'arcade abritant le jardin d'enfants Les Papillons n'en faisait pas partie, n'étant certainement pas à vendre à l'époque. Si l'enveloppe des 8 millions de francs est destinée à différents achats, extensions et travaux précis, je ne vois pas comment nous pourrions financer sur cette enveloppe un projet qui n'y figurerait pas. Cela porterait préjudice aux projets déjà prévus par le département de M. Tornare.

Quant à la proposition elle-même, il est évident que le Parti socialiste soutiendra l'acquisition de cette arcade. Il nous semble très important de pérenniser une institution qui fonctionne déjà et qui a fait ses preuves, et de lui permettre de continuer à exister. Mais je vois que M. Tornare est revenu dans cette enceinte, il pourra donc nous donner plus de détails à ce sujet.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je vais tout de suite laisser la parole à mon collègue Tornare, mais pour qu'il sache de quoi il s'agit je répondrai d'abord à M. Oberholzer. Le crédit de 8 400 000 francs que le Conseil municipal a voté il y a un mois ne visait pas des acquisitions nouvelles que la Ville serait amenée à faire, mais des rénovations et/ou des constructions concernant des propriétés de la Ville de Genève. Ce crédit portait sur un certain nombre de cas précis ainsi que sur d'autres non précisés. En effet, nous expliquions dans la proposition qu'il fallait nous donner les moyens d'agir plus rapidement. Si nous devons, chaque fois qu'une occasion se présente, faire une proposition, venir devant le Conseil municipal, aller en commission, revenir en séance plénière, etc., l'occasion risque d'être passée quand nous en arrivons au vote final. Par ce crédit de 8 400 000 francs, vous avez donc donné un certain nombre de moyens à mon collègue Tornare pour mener sa politique.

En revanche, ici, Monsieur Oberholzer, si nous avions acquis ce lot sans passer par le Conseil municipal, votre collègue M. Froidevaux aurait été le premier à nous traîner - à juste titre - devant les tribunaux sous prétexte que nous n'avons pas la compétence d'agir de la sorte. Nous ne pouvons pas acquérir un lot en PPE ou quelque autre propriété sans une décision du Conseil municipal soumise à

référendum. C'est ce que nous faisons présentement. Distinguons bien le cas précis des Papillons – soit un petit lot en PPE que nous souhaitons acheter pour pérenniser l'activité d'une association qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, va s'intégrer au réseau que nous souhaitons développer - du crédit de 8 400 000 francs, au sujet duquel Manuel Tornare va vous donner de plus amples précisions.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Monsieur Oberholzer, je corrobore les dires de mon collègue Ferrazino. Vous aviez même reçu, en annexe à la proposition de crédit de 8 400 000 francs et au rapport de commission qui a suivi, la liste des crèches qui allaient être transformées ou aménagées grâce à ce crédit. Les Papillons n'y figuraient bien évidemment pas, puisque la possibilité d'acquiescer l'arcade concernée s'est présentée après que j'eus déposé la demande de crédit de 8 400 000 francs. Je ne pouvais donc pas y insérer le cas des Papillons.

Mme Marie-Thérèse Bovier (L). Quant à moi, je ne reviendrai pas sur l'enveloppe des 8 400 000 francs et sur le sujet des crèches, mais simplement sur la bonne idée de racheter cette arcade. En l'occurrence, le jardin d'enfants Les Papillons n'est peut-être pas un havre de paix pour les enfants, qui ne sont apparemment ni bien acceptés ni très aimés dans l'immeuble... En effet, j'ai une petite-fille qui va aux Papillons - il y a trente ans, ma fille y était également - et il s'avère que, si les enfants, à l'époque, pouvaient sortir s'amuser dans le jardin, aujourd'hui on ne leur accorde qu'une demi-heure par jour, montre en main!

Je voudrais attirer l'attention du Conseil administratif sur l'achat de cette arcade, qui est sûrement une très bonne idée, mais surtout sur les charges que la Ville va devoir payer en fonction du jardin, alors que les enfants n'y ont pas accès. Je tiens aussi à dire que les enfants vont se promener dans le jardin d'en face, où les maîtresses les sortent deux, voire trois fois par semaine, mais elles aimeraient avoir un peu plus longuement accès au jardin situé à l'arrière, ainsi qu'à la salle de gymnastique. Celle-ci n'est pas chauffée; je crois que les maîtresses paient 30 ou 40 francs l'heure pour avoir accès à cette salle de gymnastique, mais les enfants ne peuvent pas faire de gymnastique! J'attire donc l'attention du Conseil administratif là-dessus et j'aimerais avoir des détails à ce sujet.

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote. Monsieur Oberholzer, maintenez-vous votre demande de discussion immédiate? *(M. Oberholzer fait un signe de dénégation.)*

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité.

6. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 2 945 500 francs destiné à des travaux d'entretien dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève (PR-285).

1. Introduction

Depuis 1981, le Conseil administratif a régulièrement sollicité des crédits destinés à entretenir les bâtiments scolaires enfantins et primaires dont il a la charge. Grâce à cette politique, les élèves de la Ville de Genève fréquentent des écoles en bon état et qui correspondent aux normes actuelles de l'enseignement.

C'est pour poursuivre cette action que le Service des écoles et institutions pour l'enfance vous soumet une nouvelle demande de crédit. Les travaux projetés relèvent de la sécurité et de la salubrité des bâtiments. Ils sont nécessaires en raison du vieillissement du parc immobilier scolaire. Un effort est également mis sur le remplacement des luminaires des classes de certains bâtiments dont le niveau d'éclairage est en dessous des normes en vigueur.

Les interventions prévues seront réalisées après consultation de la Division de l'aménagement et des constructions, en particulier pour les questions relevant de la conservation du patrimoine et du concept énergétique. Chaque fois que possible, l'architecte concepteur du bâtiment sera associé aux travaux.

2. Description des travaux et estimation des coûts

2.1 *Ecole Allobroges square*

Réfection et renforcement de la toiture du préau couvert

L'école Allobroges square est une construction légère datant de 1992. Le préau couvert réalisé devant l'entrée de l'école est constitué de simples tôles assemblées et posées sur une charpente métallique. Sa forme en V ne permet pas aux ballons de retomber au sol et, de ce fait, des enfants et des adultes grimpent sur cette toiture par l'escalier de secours de l'école afin de les récupérer. Pour cette raison, les tôles sont déformées et les risques de chutes représentent un danger considérable. Outre le remplacement de cette couverture, la forme sera modifiée afin de ne plus retenir les ballons.

Descriptif des travaux:

Dépose et évacuation de la couverture existante, fabrication et pose d'une nouvelle toiture nervurée avec pente en direction du préau.

Création d'une structure en acier zingué à chaud afin de couvrir l'escalier de secours et d'empêcher l'accès au couvert du préau.

Estimation des coûts

	Fr.
Serrurerie	146 000
Peinture	9 240
Echafaudage	1 390
Ingénieur civil	1 390
Total HT	158 020

2.2 Ecole des CharmillesSuite de la réfection de l'étanchéité et de l'isolation sur la salle de rythmique du sous-sol

L'étanchéité ainsi que l'isolation de la partie extérieure de la dalle du rez-de-chaussée sont dégradées et n'assurent plus leur fonction. De nombreuses infiltrations se produisent dans les sous-sols, en particulier dans la salle de rythmique.

Descriptif des travaux:

Dépose et remplacement de la menuiserie métallique du couloir situé sur la salle de rythmique. Piquage de la chape pour accéder à l'étanchéité ainsi qu'à l'isolation thermique et pose d'un sol en dalles de ciment. Fourniture et pose d'une étanchéité ainsi que d'une isolation thermique, y compris d'une barrière vapeur. Pose de nouvelles ferblanteries.

Estimation des coûts

	Fr.
Maçonnerie	29 570
Etanchéité	27 720
Serrurerie	15 710
Total HT	73 000

Réfection totale des sanitaires de la salle d'éducation physique

Les locaux sanitaires de la salle d'éducation physique sont fortement sollicités par les classes pendant les périodes scolaires ainsi que par les sociétés après les cours. Ces locaux sont vétustes et ne répondent plus aux exigences actuelles en matière d'hygiène pour ce type de locaux.

Descriptif des travaux:

Piquage et remplacement du carrelage ainsi que des faïences des vestiaires filles, garçons et maîtres. Remplacement de tous les appareils sanitaires y compris des douches. Remplacement de la robinetterie ainsi que des siphons des lavabos. Pose de nouvelles cloisons de séparation W.-C. et douches. Remise en état

électrique, pose de nouveaux luminaires étanches. Modification des gaines de ventilation. Pose de nouveaux bancs pour les vestiaires. Réfection de la peinture des plafonds, des portes et des cadres de portes.

<i>Estimation des coûts</i>	Fr.
Carrelage	32 270
Sanitaire	37 890
Electricité	11 090
Serrurerie	24 950
Menuiserie	7 400
Séparations W.-C. et douches	4 620
Peinture	5 550
Ventilation	4 620
Nettoyage	1 850
Total HT	131 240

Remplacement des luminaires dans toutes les salles d'études, y compris les alimentations

Les luminaires des 24 classes ainsi que des locaux annexes datent de la construction de l'école en 1965 et ne répondent plus aux normes actuelles exigées en matière d'éclairage dans les locaux scolaires. De plus, les câbles électriques sont défectueux et doivent être remplacés pour des raisons de sécurité.

Descriptif des travaux

Dépose des anciens luminaires, repose de nouveaux modèles économiques selon les directives et avec la collaboration du Service de l'énergie. Adaptation des faux-plafonds. Réfection de toutes les alimentations des luminaires ainsi que des alimentations et prises électriques. Nettoyage des classes en fin de chantier.

<i>Estimation des coûts</i>	Fr.
Electricité	254 100
Menuiserie	7 400
Nettoyage	6 470
Total HT	267 970

2.3 Ecole Cité-Jonction

Réfection de tous les blocs sanitaires de l'école

L'école de Cité-Jonction a été construite en 1968. Les blocs sanitaires doivent être rénovés partiellement car il y règne des odeurs nauséabondes qui ont impré-

gné une partie des carrelages et faïences. De plus, les appareils sanitaires sont vétustes et ne fonctionnent plus correctement.

Descriptif des travaux

Piquage et remplacement d'une partie du carrelage des blocs sanitaires filles, garçons. Remplacement de tous les appareils sanitaires y compris des douches de la salle d'éducation physique. Remplacement de la robinetterie ainsi que des siphons des lavabos. Remplacement des trainasses jusqu'aux colonnes de chute. Pose de nouvelles cloisons de séparation W.-C. et douches. Réfection de la peinture des plafonds, des portes et des cadres de portes.

Estimation des coûts

	Fr.
Carrelage	10 170
Sanitaires	104 420
Séparations W.-C. et douches	17 560
Peinture	9 240
Nettoyage	4 620
Total HT	146 010

2.4 Ecole des Crêts

Assainissement de la partie sud du sous-sol

Depuis plusieurs années, le Service des écoles et institutions pour l'enfance constate qu'en cas de fortes pluies le sous-sol de l'école, construite en 1900, est très fortement humide et que de la boue se forme dans les parties de terre battue. Une humidité importante avec constitution de salpêtre est également visible contre les murs des fondations.

Descriptif des travaux

Reprise totale du sous-sol en terre battue, excavation sur 15 cm d'épaisseur. Reprise totale des canalisations existantes, assainissement des murs pleins d'humidité. Création d'un drainage intérieur destiné à récupérer l'humidité des murs. Mise en place de matière calcaire sur un bidim et pose de pesette sur la surface du sous-sol.

Estimation des coûts

	Fr.
Maçonnerie	37 000
Total HT	37 000

2.5 *Ecole des Cropettes*

Remplacement des luminaires dans toutes les salles d'études

Les luminaires des 17 classes ainsi que des locaux annexes ne répondent plus aux normes actuelles exigées en matière d'éclairage dans les locaux scolaires.

Descriptif des travaux

Dépose des anciens luminaires, repose de nouveaux modèles économiques selon les directives et avec la collaboration du Service de l'énergie. Nettoyage des classes en fin de chantier.

Estimation des coûts

	Fr.
Electricité	203 000
Nettoyage	6 470
Total HT	209 470

2.6 *Ecole des Eaux-Vives*

Remplacement des luminaires dans toutes les salles d'études

Les luminaires des 16 classes ainsi que des locaux annexes ne répondent plus aux normes actuelles exigées en matière d'éclairage dans les locaux scolaires.

Descriptif des travaux

Dépose des anciens luminaires, repose de nouveaux modèles économiques selon les directives et avec la collaboration du Service de l'énergie. Nettoyage des classes en fin de chantier.

Estimation des coûts

	Fr.
Electricité	313 000
Nettoyage	6 470
Total HT	319 470

2.7 *Ecole Hugo-de-Senger I*

Remplacement des luminaires dans 15 salles d'études

Les luminaires de 15 classes ainsi que des locaux annexes ne répondent plus aux normes actuelles exigées en matière d'éclairage dans les locaux scolaires. Le Service des écoles a déjà remplacé ponctuellement l'éclairage de certaines salles d'études au cours de ces dernières années. Le remplacement ici prévu permettra

d'achever ce travail et de rendre l'ensemble de l'éclairage de l'école conforme aux normes que nous devons respecter.

Descriptif des travaux

Dépose des anciens luminaires, repose de nouveaux modèles économiques selon les directives et avec la collaboration du Service de l'énergie. Nettoyage des classes en fin de chantier.

<i>Estimation des coûts</i>	Fr.
Electricité	69 300
Nettoyage	2 780
Total HT	72 080

2.8 Ecole Hugo-de-Senger II

Réfection complète de l'étanchéité et de l'isolation thermique de la toiture du bâtiment

L'étanchéité ainsi que l'isolation de la toiture plate de ce bâtiment construit en 1975 sont fortement dégradées et doivent être remplacées afin de remédier aux fréquentes infiltrations d'eau qui endommagent les locaux scolaires. A la suite de cette réfection, le Service de l'énergie envisage de mettre à disposition cette toiture pour la pose de capteurs photovoltaïques.

Descriptif des travaux

Dépose et évacuation de l'ancienne étanchéité et de l'ancienne isolation. Répose d'une isolation et d'une étanchéité de type «multicouche» avec gravier de protection. Réfection des ferblanteries.

<i>Estimation des coûts</i>	Fr.
Echafaudage	29 570
Ferblanterie	36 040
Etanchéité	201 440
Total HT	267 050

2.9 Ecole de Pâquis-Centre

Réfection de la partie gauche de la toiture du bâtiment A

La toiture plate de ce bâtiment construit en 1979 se compose de deux parties. La première recouvre l'appartement de fonction et la deuxième se situe sur les

salles d'enseignement. L'étanchéité et l'isolation thermique de ces toitures sont fortement dégradées et doivent être remplacées afin de remédier aux fréquentes infiltrations d'eau qui endommagent l'appartement de fonction et les locaux scolaires.

Descriptif des travaux

Dépose et évacuation des pavés (partie sur salles d'enseignement), arrachage et évacuation de l'ancienne étanchéité ainsi que de l'isolation thermique. Repose d'une isolation et d'une étanchéité de type «multicouche». Repose des pavés de protection.

Estimation des coûts

Fr.

Etanchéité (appartement de fonction 160 m ²)	50 640
Etanchéité (partie salles d'enseignement 500 m ²)	169 280
Total HT	219 920

Réfection des marquises côté rue de Berne

Les marquises, côté rue de Berne de l'école, sont constituées d'éléments en pavés de verre enserrés dans une structure métallique. En raison de la carbonatation de ces structures métalliques, les éléments de verre éclatent sous la pression et risquent de tomber sur les passants qui fréquentent le trottoir situé en dessous. La structure métallique peut encore être récupérée mais doit être complètement brossée et traitée contre la rouille.

Descriptif des travaux

Dépose des éléments en pavés de verre, brossage et traitement contre la rouille de la structure métallique. Repose d'éléments en pavés de verre à l'identique.

Estimation des coûts

Fr.

Serrurerie	16 640
Maçonnerie	73 920
Total HT	90 560

Réfection de l'appartement de fonction

En raison du remplacement du responsable de ce bâtiment scolaire (conciergerie), l'appartement occupé depuis 1979 doit être rafraîchi en totalité.

Descriptif des travaux

Arrachage et remplacement des papiers peints, peinture des plafonds et des boiseries, remplacement des stores, petites remises en état diverses.

<i>Estimation des coûts</i>	Fr.
Gypserie peinture	65 610
Stores	8 320
Nettoyage	1 850
Total HT	75 780

2.10 Ecole de la Roseraie

Remplacement des luminaires dans toutes les salles d'études

Les luminaires existant dans les 24 classes, locaux annexes et vestibules ne répondent plus aux normes actuelles exigées en matière d'éclairage dans les locaux scolaires.

Descriptif des travaux

Dépose des anciens luminaires, repose de nouveaux modèles économiques selon les directives et avec la collaboration du Service de l'énergie. Adaptation et rafraîchissement des faux-plafonds. Nettoyage des classes en fin de chantier.

<i>Estimation des coûts</i>	Fr.
Electricité	205 000
Menuiserie	32 340
Peinture	85 010
Nettoyage	6 470
Total HT	328 820

2.11 Ecole de Trembley II

Réfection de la toiture du pavillon A

La toiture de ce pavillon, construit en 1955, doit être refaite en totalité afin d'assurer l'étanchéité du bâtiment.

Descriptif des travaux

Dépose des tuiles et arrachage des ferblanteries existantes, révision des parties de toitures basses, pose d'une sous-couverture, repose de nouveaux éléments de ferblanterie en cuivre et pose d'éléments de couverture.

Estimation des coûts

Fr.

Couverture	89 630
Ferblanterie	12 940
Echafaudage	13 860
Total HT	116 430

Récapitulation:

Fr.

1. Ecole Allobroges square	158 020
2. Ecole des Charmilles	472 210
3. Ecole Cité-Jonction	146 010
4. Ecole des Crêts	37 000
5. Ecole des Cropettes	209 470
6. Ecole des Eaux-Vives	319 470
7. Ecole Hugo-de-Senger I	72 080
8. Ecole Hugo-de-Senger II	267 050
9. Ecole de Pâquis-Centre	386 260
10. Ecole de la Roseraie	328 820
11. Ecole de Trembley II	116 430
12. Honoraires architectes	9 500
13. Divers et imprévus, etc. (3%)	80 000
Sous-total I HT	2 592 820
TVA 7,6%	197 055
Sous-total II TTC	2 789 875
Prestation du maître de l'ouvrage (honoraires de promotion) 5% de 2 592 820 francs	129 640
Fonds municipal d'art contemporain 1% de 2 592 820 francs	25 930
Pas d'intérêts intercalaires, la durée des chantiers étant inférieure à 6 mois.	
Total du crédit	2 945 445
Arrondi à	2 945 500

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

3. Concept énergétique

Les interventions relatives à l'amélioration thermique des bâtiments ainsi que le choix des matériaux qui doivent répondre aux exigences actuelles en matière d'économie d'énergie et de protection contre le bruit seront traitées d'entente avec le Service de l'énergie.

4. **Validité des coûts**

Les prix indiqués sont ceux de l'année 2002 et ne comprennent aucune hausse.

5. **Délais**

Les travaux seront exécutés progressivement, en principe pendant des périodes de vacances scolaires, si possible dès l'été 2003, sous réserve de l'obtention des autorisations du DAEL et du vote du crédit.

6. **Obligation légale**

Les communes ont l'obligation, selon le Règlement cantonal relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C 1 10.11), d'entretenir les bâtiments scolaires.

7. **Références au programme financier quadriennal**

Cet objet est prévu sous le N° 3079 du 20^e programme financier quadriennal 2002–2005, dans la liste des objets retenus par le Conseil administratif, pour un montant de 2 500 000 francs.

8. **Charge financière**

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 202 600 francs.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1), lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 2 945 500 francs destiné à des travaux de réfection et de rénovation dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 945 500 francs.

Art. 3. – Un montant de 25 930 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

La proposition est renvoyée à la commission des travaux sans débat de préconsultation.

- 7. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle 3210, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost 10, dont dépend une part de copropriété de 3/68^{es} de la parcelle 2881 (chemin), par M^{me} Juliette Burcher à M. Manoj Juneja et à M^{me} Poonam Juneja, née Davar, pour le prix de 2 320 000 francs (y compris droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus selon estimation) (PR-286).**

Descriptif de l'objet proposé

La parcelle 3210, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Elle est propriété de M^{me} Juliette Antoinette Burcher, née Prada.

Sa surface est de 2699 m², dont dépend une part de copropriété de 3/68^{es} de la parcelle 2881 d'une surface totale de 2631 m² non bâtie (chemin Jean-Louis-Prévost). La villa s'y trouvant a été construite en 1957.

L'objet immobilier a fait l'objet d'une mise en vente pour le prix de 2 150 000 francs.

Sise à côté du collège Rousseau et entre deux villas édifiées à la même époque, la parcelle mise en vente a retenu l'attention des services municipaux chargés de l'aménagement, ceci bien qu'il n'y ait pas de plan localisé de quartier actuellement en force.

En effet, cette parcelle est constitutive d'une petite entité valorisable composée des parcelles 3143, 3209, 3210 et sur laquelle il s'agit aujourd'hui de saisir l'opportunité de réaliser à moyen terme une opération immobilière. L'étude de faisabilité a démontré un potentiel compris entre 40 logements (U = 0,65) et 75 logements (U = 1,2), de taille moyenne (108 m²/logement).

Servitudes

Cette parcelle est grevée des servitudes en droit et en charge suivantes:

- servitude de restriction du droit de bâtir,
 - servitude de restriction d'affectation,
- grevant et en faveur des parcelles 3143, 3209 et 3210.

Le texte relatif à ces dispositions de servitudes croisées précise qu'«il ne pourra être élevé sur ces parcelles que des constructions genre villas servant à la résidence exclusivement: seront prohibées toutes constructions telles qu'usines et ateliers de quelque nature que ce soit, hôpitaux, cliniques, écuries, clapiers et poulaillers, magasins, cafés et débits de boissons alcooliques ou non et en général tous établissements ou dépôts dont le bruit ou l'odeur serait désagréable ou dangereux pour le voisinage».

Montage de l'opération

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions relatives à la loi générale sur le logement du 4 décembre 1977, soit:

«...Les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de

l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi».

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de 60 jours pour l'Etat. A la date de notification par l'Etat de sa décision, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors des séances des 6 et 7 mai 2003, l'Etat ayant renoncé à exercer son droit de préemption en date du 9 avril 2003. L'acquisition se fera aux prix et conditions fixés dans l'acte.

Coût de l'opération

– prix de vente de l'objet immobilier	2 150 000
– remboursement des frais et intérêts courus estimés à	92 000
– frais de notaire	7 000
– droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier	71 000
Total	2 320 000

Référence au programme financier quadriennal

Dans le 20^e programme financier quadriennal 2002-2005, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2003 est de 5 000 000 francs. Les frais d'acquisition de la parcelle 3210 seront pris sur cette ligne budgétaire.

Budget prévisionnel d'amortissement

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25 % et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 122 200 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service des opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 3 et 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la vente conclue entre Mme Juliette Burcher et M. Manoj Juneja et Mme Poonam Juneja, née Davar concernant la parcelle 3210, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 10, chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle 3210, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise 10, chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost, parcelle dont dépend une part de copropriété de 3/68^{es} de la parcelle 2881, même feuille, même commune, d'une surface de 2631 m² non bâtie, selon l'acte de vente établi par M^e Defacqz entre Mme Juliette Burcher et M. et Mme Manoj et Poonam Juneja du 3 février 2003, aux prix et conditions proposés dans l'acte.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 320 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, frais de remboursement et intérêts courus dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

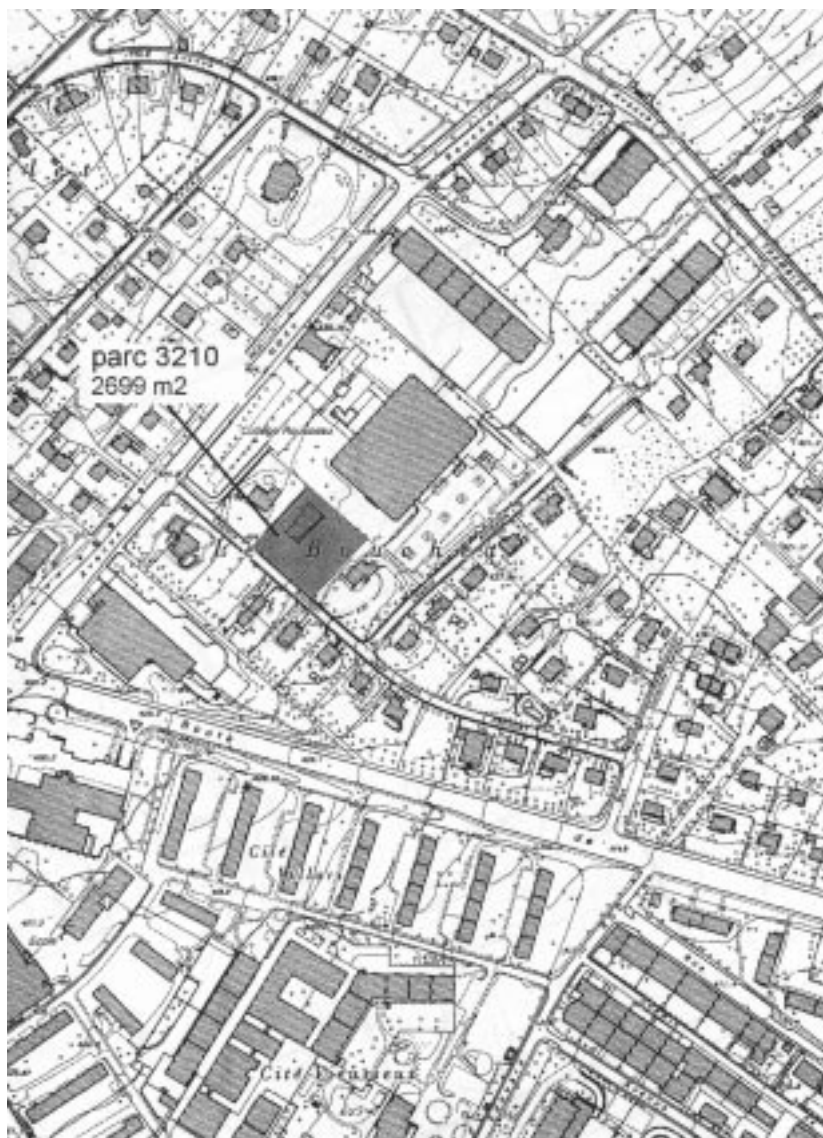
Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 320 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront dans le budget de la Ville de Genève de 2004 à 2033.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: un plan de situation et un extrait cadastral.





Le président. Nous allons tout d'abord donner la lecture de deux lettres que nous avons reçues à ce sujet. Madame Saez, je vous prie de lire la lettre de M. Manoj Juneja.

Lecture de la lettre:

Genève, le 2 mai 2003

Concerne: Droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 3219, feuille 55 de Genève, section Petit-Saconnex, contenant une habitation et un garage de 255 m², d'une surface totale de 2699 m², sise chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost 10, parcelle dont dépend une part de copropriété de 3/68^{es} de la parcelle 2881, même feuille, même commune, d'une surface de 2631 m² non bâtie, par M^{me} Juliette Burcher à M. Manoj Juneja et M^{me} Poonam Juneja, née Davar, pour le prix de 2 150 000 francs

1. Le Conseil administratif de la Ville de Genève a soumis une proposition au Conseil municipal pour exercer le droit de préemption dans le cadre de la vente de l'habitation mentionnée ci-dessus. Ceci sera discuté lors de la séance du Conseil municipal le 6 ou 7 mai 2003.
2. Chapitre II, section 2, article 4.2 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, stipule que le tiers-acquéreur a le droit d'être entendu. En conséquence, avant que le Conseil municipal prenne une décision, je me permets d'attirer leur attention sur ma situation personnelle difficile.
3. J'occupe une position de responsabilité élevée au Bureau international du travail, étant un des six directeurs exécutifs, et je ne peux consacrer que peu de temps à mes problèmes personnels. Pour des raisons légales, nous sommes obligés d'habiter en Suisse, et nous avons cherché un logement pour six personnes, y compris deux enfants (un fils de dix ans et une fille de douze ans), pendant beaucoup de mois. Ma mère, qui vit en Inde, a récemment perdu son mari (mon père), de la maladie de Parkinson. Elle est financièrement indépendante mais très seule et souffre de dépression. Nous aimerions l'accueillir régulièrement à Genève pour des séjours de plusieurs mois.
4. Nous habitons dans un logement provisoire, que nous devons quitter en juillet 2003. Puisque le logement provisoire est petit, la plupart de nos affaires personnelles sont en réserve. Surtout, nous devons être en mesure d'accueillir ma mère le plus rapidement possible, mais cela ne sera possible qu'avec un logement permanent.
5. Nous avons déjà trouvé une école de langue anglaise pour nos enfants. Cela a été très difficile, avec de longues listes d'attente dans toutes les écoles, or leur

admission à partir de septembre 2003 a été déterminée par le quartier où nous avons trouvé la maison en cause.

6. Après avoir signé l'acte de vente, nous avons vendu notre maison à Rome, à un prix moins élevé que le prix du marché, pour nous permettre d'acheter cette maison au Petit-Saconnex. Nous n'avons pas d'autres options pour faire face à nos besoins de logement à partir de juillet 2003. De se retrouver au début de recherche de maisons, et en plus d'être dans l'incapacité de recevoir ma mère d'outre-mer, est impensable pour nous. L'achat de la propriété au 10, ch. Prévost, qui est bien entretenue, correspond aux besoins de logement de ma famille et est notre seule solution immédiate en face des difficultés de logement. Je fais donc appel aux conseillers de prendre en compte ma situation personnelle avant d'arriver à une décision.
7. Les conseillers voudront aussi bien savoir qu'il y a actuellement une autre villa à vendre, construite en 1951 et, contrairement à la villa qui m'intéresse, nécessitant des travaux de remise en état, qui se trouve à moins de 200 mètres de la parcelle sur laquelle le Conseil administratif vous propose d'exercer le droit de préemption. La parcelle (N° 2548) est pratiquement en face du parc de Trembley et aussi à côté du collège Rousseau (voir annexe 1 et 2). Cette parcelle est également le sujet d'un droit de préemption, et a déjà été identifiée dans le plan localisé de quartier N° 27642, daté du 8.8.1984, comme site possible pour un immeuble.
8. Il n'existe pas de plan localisé de quartier en force qui définisse des éventuels immeubles de logement susceptibles d'être construits sur la parcelle que je souhaite acheter (N° 3210), de sorte qu'aucun projet concret de construction n'existe aujourd'hui. Il me semble donc inapproprié d'exercer un droit de préemption sur la parcelle que je désire acquérir qui ne se présentera pas dans un prochain avenir à un projet de construction dans le sens de la loi générale sur le logement.

Je vous remercie beaucoup par avance de bien vouloir tenir compte de tous ces éléments lorsque vous prendrez vos décisions.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes salutations distinguées.

Manoj Juneja

Annexes: détails de villa à vendre (parcelle N° 2548); un extrait cadastral.

Copie à M. Christian Ferrazino, vice-président, Conseil administratif, Palais Eynard, rue de la Croix-Rouge 4, 1211 Genève 3.

6754

SÉANCE DU 6 MAI 2003 (après-midi)

Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

SwissReseau: détail de l'objet

Page 1 of 1

ANNEAL 1

RESSAU DÉTAILS DE VILLA A VENDRE (parcelle 1548) {Imprimer}

Agence membre

Maison, Individuel, 5 pièces, 1209 Genève,

CHF 1'350'000 EUR 891'442



Cette villa est située dans un quartier résidentiel, à proximité du centre ville et des organisations internationales. Le bâtiment, construit en 1951, nécessite des travaux de remise en état. Il comprend : une cuisine, un salon, 3 chambres à coucher, Garage, salle de jeu, cave, buanderie et chaufferie au sous-sol.

Localité :	Genève
Taux fiscal communal :	0.45 > Localiser sur la carte
Environnement :	Urbain
Prix de vente :	CHF 1'350'000 EUR 891'442
Prix au m2 :	non communiqué
Nombre de pièces :	5
Surface :	120 m2
Surface du terrain :	1'650 m2
Surface au sol :	101 m2
Volume :	800 m3
Année de Construction :	1951
Disponible :	Disponibilité à convenir
Contact : Yvette Moos	
Référence Agence n° 17979	

naef

Naef et Cie SA

Av. Eugène-Pittard 14-16 Case Postale 372

1211 Genève 25

Tél : 022/839.37.90

Fax : 022/839 38.37

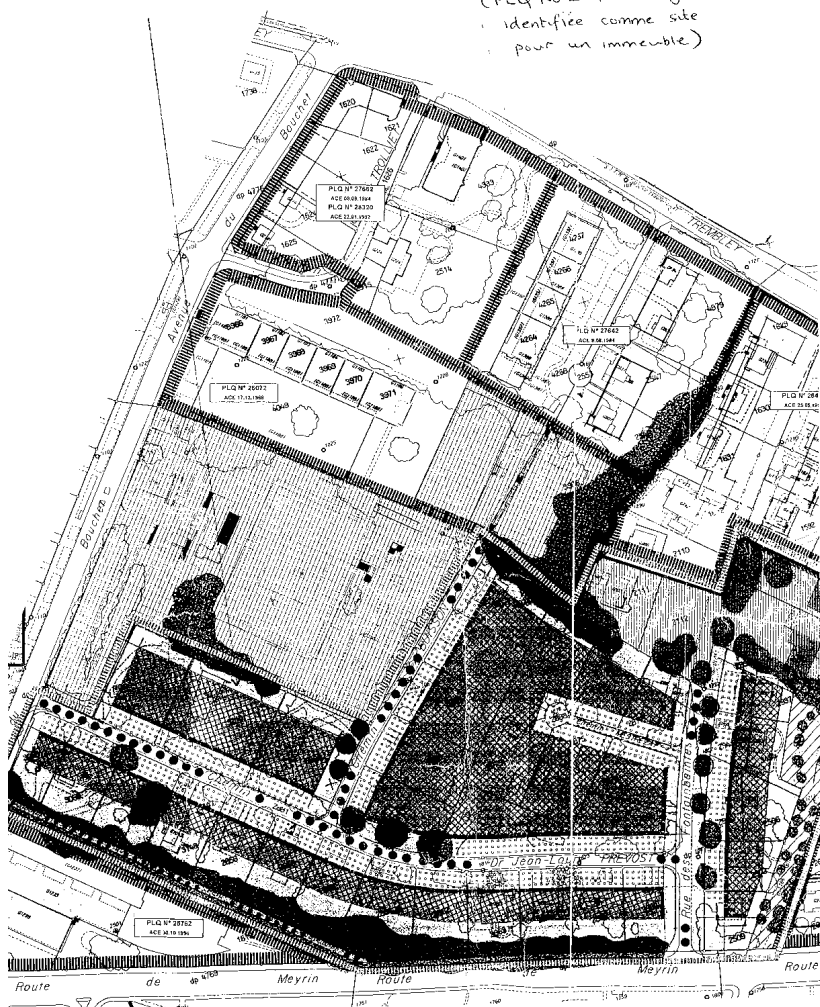
SÉANCE DU 6 MAI 2003 (après-midi) 6755
Proposition: droit de préemption au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost

ANNEXE 2

EXTRAIT CADASTRAL

Parcelle No 3210

Parcelle No 2548
(PLQ No 27462 - déjà
identifiée comme site
pour un immeuble)



Le président. Nous avons également reçu une lettre de M. Robert Patry, professeur honoraire de l'Université de Genève, ancien juge fédéral et ancien président du Tribunal fédéral. Mme Saez va vous la lire.

Lecture de la lettre:

Genève, le 5 mai 2003

Concerne: Chiffre 8 de l'ordre du jour des séances ordinaires des mardi 6 mai, mercredi 7 mai et lundi 12 mai 2003.

Monsieur le président,

Par lettre du 17 avril 2003, le vice-président du Conseil administratif a informé M. et Mme Manoj Juneja (directeur exécutif du Bureau international du travail) que, dans sa séance du 16 avril 2003, la Conseil administratif de la Ville de Genève a décidé d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève, se portant acquéreuse de la parcelle N° 3210, feuille 55 de Genève, section Petit-Saconnex, contenant une habitation de 255 m², d'une superficie de 2699 m², sise au N° 10 du chemin Dr-Jean-Louis-Prévost, pour le prix de 2 150 000 francs.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève est invité à autoriser le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption de la Ville sur cette parcelle 3210 (art. 1 du projet d'arrêté) et «à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sur l'article premier» (art. 6), c'est-à-dire sur les parcelles 3143, 3209 et 3210.

Agissant en ma qualité de représentant de l'ensemble des propriétaires des parcelles issues de l'ancienne campagne Lullin (aux chemins Dr-Jean-Louis-Prévost, Buisson, Fontaines-Saintes et Mestrezat), je me vois obligé d'intervenir auprès du Conseil municipal, de toute urgence, pour que le Conseil municipal rejette la proposition du Conseil administratif, ce pour les raisons suivantes:

1. Selon l'article 4 alinéa 2 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (sous le titre «droit d'être entendu»), «lorsque le Conseil d'Etat ou la commune envisage d'exercer son droit de préemption, le préempteur doit interpellier préalablement le propriétaire et le tiers-acquéreur en leur faisant part de ses intentions et leur offrir la possibilité de faire valoir leurs moyens. Toute contravention à la présente disposition est passible des peines de police...» (voir aussi l'art. 30B al. 3 de la loi genevoise d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire).

Or, dans leur avis du 17 avril 2003, le vice-président du Conseil administratif et le secrétaire juriste se sont bornés à informer les tiers-acquéreurs (M. et Mme Juneja) de la décision déjà prise d'exercer le droit de préemption sans leur offrir la possibilité de faire valoir leurs moyens, ce préalablement à toute décision. La proposition du Conseil administratif est donc prématurée de sorte que le Conseil municipal ne peut pas se prononcer sur une proposition qui n'est pas valable. Le fait que M. et Mme Juneja vous ont adressé une lettre, le 2 mai 2003, ne change rien à cette situation d'illégalité.

2. Par ailleurs, il faut rappeler que la parcelle 3210 est grevée d'une servitude de restriction de bâtir et d'affectation (servitude dite de villa) au profit des parcelles voisines (3143 et 3209). Or le propriétaire de la parcelle 3143 me charge d'informer la Ville de Genève qu'il n'a nullement l'intention de renoncer à cette servitude, pas plus d'ailleurs que les hoirs Turrian qui ont loué leur parcelle 3209 à un ambassadeur de Thaïlande. Comme tous les propriétaires des autres parcelles issues de l'ancienne campagne Lullin (titulaires de servitudes de villa), M. Focking est décidé à faire respecter ses servitudes que nous avons dû tous accepter lorsqu'en 1953 nous avons acheté notre parcelle sise en zone de verdure.

Sur le plan juridique, il faut rappeler que, selon la loi générale sur les zones de développement, l'expropriation des servitudes ne peut être autorisée que par une loi du Grand Conseil ou – selon le projet de loi soumis au référendum – par un arrêté du Conseil d'Etat, ce à la condition qu'il existe en force un plan localisé de quartier. Or actuellement il n'existe aucun plan localisé de quartier de sorte que l'expropriation des servitudes est impossible; à cela s'ajoute le fait qu'une telle expropriation n'est pas de la compétence du Conseil municipal.

Dans ces conditions, la Ville de Genève ne saurait exercer son droit de préemption et exproprier les servitudes sans violer la législation en vigueur et porter une atteinte grave aux intérêts légitimes de M. et Mme Juneja et des propriétaires des parcelles 3143 et 3209.

J'ose espérer que, avant de se prononcer sur les propositions du Conseil administratif, le Conseil municipal prendra connaissance du contenu de la présente lettre, établie dans la hâte puisque je n'ai eu connaissance de la situation qu'aujourd'hui.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Prof. Robert Patry
Ancien président du Tribunal fédéral

En ma qualité de propriétaire de la parcelle 3143, je souscris sans réserve à la présente lettre.

M. Richard Focking

Copie pour information:

- M. Ferrazino, vice-président du Conseil administratif;
- M. Olivier-Georges Burri, secrétaire-juriste.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, à la lecture de ces deux lettres, le dossier peut vous paraître compliqué, mais vous constaterez qu'il est très simple. J'aimerais distinguer, si vous le voulez bien, la question de fond – c'est-à-dire l'acquisition ou non de cette parcelle et le pourquoi – de la question de forme, qui consiste à nous demander si nous devons et, le cas échéant, si nous sommes autorisés à exercer notre droit de préemption, j'y reviendrai tout à l'heure.

Sur la question de fond, vous vous rappellerez que plusieurs d'entre vous – il est vrai que c'était avant les élections, mais c'est un pur hasard... – avaient fait part de leurs sérieuses préoccupations concernant la pénurie de logements et avaient demandé que la Ville de Genève accentue ses efforts pour mettre sur le marché un certain nombre de logements nouveaux. Je vous avais répondu que, pour construire des logements, encore fallait-il être propriétaire de terrains. J'avais également rappelé que nous avions eu la chance – grâce au vote favorable du Conseil municipal, d'ailleurs – d'acquérir la parcelle du Foyer pour 10 millions de francs, ce qui nous permettra de construire une centaine de logements, mais que de telles parcelles, d'une telle ampleur, sont rares, voire inexistantes en ville de Genève.

Dans le cadre de nos débats, nous avons aussi remarqué que l'effort que la Ville devait fournir dans le cadre du plan directeur cantonal en matière d'aménagement équivalait au 10% des 30 000 logements à créer dans vingt années à venir. Cela revenait à mettre sur le marché en ville de Genève 150 logements par année, que ce soit de la part de la Ville ou de la part des autres opérateurs, y compris privés.

Nous avons convenu également que nous ne pouvions plus, sur la base de ces chiffres et de la situation, prétendre construire la ville en ville. Or certains, au vu de la présente proposition, puisqu'elle concerne une parcelle située dans le quartier de la Forêt, pourraient être amenés à faire un jeu de mots: ne pouvant plus construire la ville en ville, faut-il la construire dans la Forêt? Je leur rappelle que la Forêt est en ville de Genève, dans un quartier qui en fait partie intégrante et que

les 10 % de nouveaux logements que nous allons devoir construire concernent l'ensemble du territoire municipal, y compris et même prioritairement la zone de développement.

Je vous avertis tout de suite que nous n'avons pas, à ce jour, un projet précis de construction à réaliser sur cette parcelle, si vous êtes d'accord de l'acquérir. Ce que nous disons dans cette proposition, c'est que nous souhaitons être maîtres de ce terrain pour une opération que nous envisageons à moyen terme. En matière de construction, vous le savez, nous ne pouvons attendre que le besoin se manifeste pour commencer à prendre des décisions et à lancer une opération. Tout le processus est très long et, dans le cas qui nous occupe ce soir, le fait qu'il n'y a pas de plan localisé de quartier en force aujourd'hui est précisément la raison qui nous amène à dire qu'il s'agit d'une opération envisageable à moyen terme.

Cela dit, pourquoi acquérir cette parcelle et pas une autre? Cet achat s'inscrit dans le cadre d'une politique que nous entendons mener de manière active en vue de maîtriser un certain nombre de parcelles supplémentaires qui nous permettront, demain, de construire. Nous devons léguer des parcelles à nos successeurs pour leur permettre, le moment venu, de construire.

Je m'empresse de dire que je me suis rendu devant la commission des finances; je remercie sa présidente, Mme Ecuyer, d'avoir bien voulu me donner l'occasion de présenter cette proposition, puisque, les délais légaux étant ainsi faits, vous ne pouvez pas renvoyer cet objet en commission pour l'examiner en détail avant de revenir en débattre en séance plénière. En effet, la décision doit être prise dans les trente jours qui suivent le refus de l'Etat d'exercer son propre droit de préemption. C'est la raison pour laquelle j'avais sollicité d'être auditionné par la commission des finances, pour que les conseillers municipaux qui auraient été amenés à traiter cet objet en commission puissent avoir connaissance de ce dont il est question.

En annexe à la proposition figure un plan. La parcelle que nous souhaitons acquérir est située juste derrière le collège Rousseau, et deux autres parcelles la jouxtent. Dans l'une des lettres dont nous avons pris connaissance tout à l'heure a été évoqué le fait que les propriétaires actuels de ces parcelles ne sont pas désireux de les vendre. Cela, nous le savions déjà, parce que, s'ils étaient désireux de le faire et que nous avions trouvé un accord sur ce plan, nous vous aurions présenté ce soir une deuxième proposition visant à l'acquisition desdites parcelles.

En l'état, nous disons qu'à terme les propriétaires peuvent changer d'avis, comme tout le monde. Deuxièmement, ils peuvent être amenés, dans le cadre d'un plan localisé de quartier, à se rendre compte qu'un certain nombre d'obligations découlent du fait que ces parcelles sont situées en zone de développement... Ce n'est donc pas un argument, sur le fond en tout cas, qui soit aujourd'hui de

nature à remettre en cause l'argumentation de base que nous avons développée dans cette proposition.

J'en viens maintenant au problème de forme, puisque le temps de parole qui m'est imparti s'écoule. J'aimerais rappeler – j'ai les lettres ici – que le tiers-acquéreur a été informé par courrier du 17 avril de l'intention du Conseil administratif d'acquérir cette parcelle. Son notaire en a également été informé, par courrier de la même date, de même que le notaire du vendeur, parce qu'il vaut mieux n'oublier personne... Par conséquent, l'homme de loi a informé son client des obligations et des droits qui étaient les siens, et c'est d'ailleurs fort de ces éléments que le tiers-acquéreur a fait valoir ses moyens par lettre du 2 mai dont il vient de nous être donné lecture. Je tiens à préciser que le tiers-acquéreur avait eu l'amabilité de me transmettre directement une copie de la lettre qu'il a adressée au président du Conseil municipal.

Que dit-il, dans cette lettre? Vous l'avez entendue, je la résume: il a besoin de cette villa afin de l'occuper avec sa famille pour des raisons personnelles, en fonction d'un emploi du temps très chargé, ce que nous pouvons comprendre, vu ses responsabilités professionnelles. Nous avons examiné cette question et je vous affirme ici, au nom du Conseil administratif, que nous pouvons parfaitement répondre à la demande de ce Monsieur en lui louant la villa dont nous deviendrons propriétaires. En effet, comme vous l'avez compris, il s'agit d'une opération à moyen terme et je suis sûr que, dans l'intervalle, les services de mon collègue M. Muller se feront un plaisir de rédiger un bail au prix du marché pour M. Juneja. Vu la pénurie de logements, le prix du marché, pour des objets de cette qualité, prêts à être habités immédiatement, l'état de la bâtisse étant qualifié d'excellent par le tiers-acquéreur lui-même, devrait nous permettre de rentabiliser momentanément cet investissement de façon très convenable.

Nous ne sommes pas ici pour faire du juridisme, mais un argument évoqué par l'avocat mandaté par certains propriétaires consistait à dire que le Conseil administratif ne pouvait pas prendre une décision formelle avant d'inviter le tiers-acquéreur à se déterminer. Je rappellerai tout simplement que la décision formelle, ce n'est pas le Conseil administratif qui la prend, mais bien le Conseil municipal, au cours de sa séance plénière de ce soir. Par conséquent, nous n'avons anticipé aucune décision, puisque nous n'avions tout simplement pas la compétence d'en prendre. Nous avons informé le tiers-acquéreur du fait que nous allions vous saisir de cet objet et vous demander de prendre cette décision ce soir. Le tiers-acquéreur a eu la possibilité de faire valoir ses moyens; il l'a fait, sa lettre vous a été lue tout à l'heure. Maintenant, il appartient à votre Conseil de se déterminer sur le fond.

Je conclurai en vous disant – mais vous l'avez certainement déjà compris à la lecture des deux lettres que vous avez entendues tout à l'heure – que vouloir exer-

cer son droit de préemption n'est pas un exercice facile. C'est vrai, nous ne le faisons pas fréquemment et nous constatons que, quand c'est le cas, un certain nombre de pressions interviennent pour nous amener à renoncer à exercer ce droit. Je vous demanderai ce soir, par un vote que j'espère le plus large possible, de confirmer la volonté que vous avez manifestée il y a encore peu de temps s'agissant de nous donner les moyens pour que la Ville soit véritablement un acteur à part entière dans la construction de nouveaux logements, aujourd'hui mais également demain. En acquérant cette parcelle, nous nous en donnons précisément les moyens, c'est dans cette direction que nous allons.

Enfin, nous répondrons favorablement – c'est un engagement que je suis prêt à prendre devant vous ici avec mon collègue Pierre Muller au nom de la GIM – à la location en priorité au tiers-acquéreur de cette villa, pour lui permettre de ne pas avoir à modifier les plans qui étaient les siens avant que nous n'intervenions dans cette affaire.

Préconsultation

Mme Linda de Coulon (L). Je vous rappellerai simplement les qualités de l'auteur de la dernière lettre qui vient de vous être lue : c'est un ancien président du Tribunal fédéral, donc je pense qu'en matière de droit il s'y connaît un peu... A titre préalable, je tiens à préciser que je m'exprime strictement en mon nom personnel et que je ne représente pas mon groupe à cet égard.

Connaissant bien la villa dont il est question, je vais me permettre, moi aussi, de vous la situer. Elle est entourée d'une trentaine de parcelles qui résultent du morcellement de l'ancienne campagne Ferrier-Lullin, zone particulièrement remarquable au niveau de son arborisation. Cette arborisation est répertoriée et bien entendu protégée. Au cadastre, vous trouvez des arbres âgés de 300 ans dont l'abattage est strictement interdit. Inutile de vous dire que, lorsque l'on construit des grands bâtiments, leur vie ne tient décidément plus qu'à un fil ! Ces villas, bien qu'ayant été construites dans les années 1950 et 1960, sont extrêmement bien entretenues, parce que les propriétaires d'il y a cinquante ans ont souvent vendu leur maison à de nouvelles familles, qui ont bien sûr toutes des enfants et qui ont investi dans la rénovation, voire l'agrandissement de ces villas. Je vous invite à aller voir le quartier, vous verrez que c'est absolument remarquable.

Ces familles se défendront évidemment becs et ongles contre toute procédure d'expropriation, dont le Conseil administratif veut minimiser ce soir les possibilités. Elles se battront becs et ongles, mais comme on connaît M. Ferrazino qui aime la concertation, celui-ci a déjà certainement pris contact avec les associations représentant l'ensemble de ces propriétaires et habitants, je n'en doute pas une seconde, pour voir un peu ce que ces personnes pensent de la question...

En outre, vous parlez d'une parcelle à valoriser, non pas à court terme ni à moyen terme, mais à très long terme. Dans ces conditions, acquiert-on une parcelle de 2600 m²? En effet, ce n'est pas sur 2600 m² que l'on peut bâtir grand-chose, que l'on peut construire de nombreux logements. La Ville va investir là 2,5 millions de francs pour de très nombreuses années... Je pense d'ailleurs que M. Ferrazino devra absolument renforcer son service juridique, s'il veut affronter toutes les procédures auxquelles la Ville aura à faire face de la part des propriétaires. Les expropriations, dans la mesure où elles sont possibles - ce qui est contesté, nous l'avons vu, par un ancien président du Tribunal fédéral - promettent d'être longues, fastidieuses, coûteuses, et demanderont beaucoup d'énergie de la part de vos services, Monsieur Ferrazino, un peu plus qu'il n'en a fallu pour rédiger cette proposition qui nous est soumise ce soir! Dans l'hypothèse où cette assemblée vous suivrait – mais j'ai confiance en son bon sens – il vous faudrait envisager sans tarder de renforcer sérieusement votre service juridique.

Pour ma part, il me semble qu'il serait plus sage de répertorier un peu mieux les biens immobiliers, propriétés de la Ville, qui ne demandent qu'à être rénovés. Il y en a beaucoup, vous le savez, et nous n'avons pas eu beaucoup de propositions de rénovation ces dernières années, depuis que vous êtes en fonction, Monsieur Ferrazino. Pourquoi ne pas songer à ces propriétés de la Ville qui ne demandent qu'à être rénovées, voire agrandies, plutôt que de dépenser 2,5 millions de francs sans réflexion, pour un résultat des plus aléatoires quant à l'agrandissement du parc de logements? (*Applaudissements.*)

Le président. Il reste cinq orateurs inscrits pour ce point de notre ordre du jour. Nous allons interrompre ici nos débats pour la pause dînatoire et les reprendre à 20 h 30 précises.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6598
– Rapport d’activités des années 1991 à 2003 du département des affaires culturelles	6602
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6699
3. Questions orales	6709
4. Proposition du Conseil administratif du 26 mars 2003 en vue de l’ouverture d’un crédit de 760 350 francs destiné à l’étude de rehaussement des quais des arrêts de tram à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève, dont à déduire une participation de l’Etat de 380 175 francs (PR-283)	6720
5. Proposition du Conseil administratif du 9 avril 2003 en vue de l’acquisition d’une arcade utilisée par le jardin d’enfants Les Papillons, lot PPE 4.01 inscrit sur le feuillet 2359 N°148, feuille 37 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d’une surface de 115,20 m², sis au chemin Rieu 22, propriété de Sobek SA – créancière gagiste: Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève – pour un montant de 305 000 francs (PR-284)	6727
6. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue de l’ouverture d’un crédit extraordinaire de 2 945 500 francs destiné à des travaux d’entretien dans diverses écoles enfantines et primaires de la Ville de Genève (PR-285)	6735
7. Proposition du Conseil administratif du 16 avril 2003 en vue d’exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle 3210, feuille 55 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise au chemin du Dr-Jean-Louis-Prévost 10, dont dépend une part de copropriété de 3/68 ^{es} de la parcelle 2881 (chemin), par M ^{me} Juliette Burcher à M. Manoj Juneja et à M ^{me} Poonam Juneja, née Davar, pour le prix de 2 320 000 francs (y compris droits d’enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus selon estimation) (PR-286)	6745

8. Propositions des conseillers municipaux	6762
9. Interpellations	6762
10. Questions écrites	6763

La mémorialiste:
Marguerite Conus